

**DISPOSITIF ELECTORAL DE LA RTBF
EN VUE DES ELECTIONS EUROPEENNES,
FEDERALES ET REGIONALES
DU DIMANCHE 9 JUIN 2024**

PREAMBULE

Le point 9, alinéa 15 du contrat de gestion de la RTBF du 22 décembre 2022 (ci-après « le contrat de gestion »), énonce les objectifs de la RTBF en matière d'information durant les périodes électorales : « Lors des élections européennes, fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales, la RTBF adopte un dispositif spécifique, offrant des contenus diversifiés permettant aux publics de saisir leurs enjeux avec, au moins : des programmes spécifiques, des débats, des interviews et dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, des contenus d'information et des tribunes d'expression libre attribuées aux formations démocratiques concernées. »

1. L'INTENTION EDITORIALE : CHAQUE VOIX COMPTE

Electeurs, Elections, Elus. Voilà, en trois mots, la chronologie de l'année qui nous vient en 2 rendez-vous les 9 juin et 13 octobre. Une année quintuplement électorale pour rencontrer des enjeux particulièrement importants pour notre démocratie, dans un espace européen en tension, un pays en questionnement, des habitants préoccupés, des politiques challengées.

La rédaction de la RTBF vous propose un dispositif électoral riche, ouvert, pluraliste et transparent. Elle veut proposer aux publics de la RTBF tout d'abord une information diversifiée sur les enjeux que les citoyens ont pointés comme étant leurs principales préoccupations. La rédaction aura pour ambition d'intéresser toutes et tous à ces moments essentiels qui construisent la vie en société. Des formats nouveaux seront initiés sur toutes nos plateformes pour tous nos publics.

Notre ambition sera aussi de permettre à chacune et chacun de s'informer et de prendre connaissance des propositions, programmes, projets des partis politiques qui se présenteront à leurs suffrages. Nous porterons aussi attention aux débats et enjeux portés par les organisations sociales, économiques et culturelles, les institutions judiciaires et les différents corps intermédiaires qui participent du débat dans le champ démocratique.

Cela se traduira en séquences d'information, en podcasts, en interviews, en événements, en débats et en échanges entre citoyens et candidats.

Ce dispositif électoral est aussi le reflet du « bilan électoral » de la rédaction de la RTBF. Il s'inscrit en effet dans la continuité de notre mission quotidienne : informer tous nos publics des grands enjeux de société. Décoder et expliquer, faire vivre le débat d'idées, mais aussi s'immiscer dans les processus de décision et questionner ceux qui influencent nos vies. Face aux multiples crises, à la défiance des citoyens vis-à-vis des différentes institutions, la RTBF est au rendez-vous de cet enjeu démocratique.

Le défi n'est pas mince de susciter l'intérêt et la curiosité de citoyens qui ont vécu ces dernières années de nombreux bouleversements en tous genre :

- D'un côté épidémie mondiale, guerre sur le territoire européen, montagnes russes sur le coût de l'énergie et ses impacts économiques, dérèglement du climat de la planète, sécheresse, pics de chaleur et inondations, attentats et menaces terroristes, manipulation de l'information et déstabilisation des opinions.
- De l'autre, des mesures pour protéger la santé de la population, cohésion européenne face à l'invasion de l'Ukraine, mesures de maintien du pouvoir d'achat, engagement pour limiter la hausse des températures et son cortège de conséquences, justice rendue aux victimes des pires attaques connues sur le territoire belge depuis près de 80 années, vigilance au fact checking, ...

Sans dresser un bulletin qui revient seul au choix et à la voix de l'électeur, les chocs vécus et les réponses apportées font partie du nécessaire et salutaire débat démocratique. Nous les aborderons avec rigueur en toute responsabilité sociale et démocratique pour reprendre la formulation adoptée par le Conseil de déontologie journalistique.

Notre ambition ou la hauteur du défi est encore renforcée par ces quelques chiffres qui font aussi la trame de notre réflexion. Le potentiel d'électeurs qui s'exprimeront pour la première fois est composé de quelques 800.000 jeunes primo votants aux européennes, sans oublier un nombre à peine moins nombreux de votes blancs, nuls ou non présentés en 2019. Cela pourrait signifier un renouvellement d'un quart de l'électorat. Il nous faudra aussi veiller à adresser des programmes vers ces électeurs diversifiés : jeunes, parfois désabusés ou tentés par des solutions autoritaires.

C'est le sens aussi de cet engagement RTBF, de sa rédaction, des médias qui la composent dont vous découvrirez les ambitions et projets où chaque voix comptera.

En transversal (entendez : la fabrication de contenus proposés à l'ensemble des éditions d'offres), la rédaction propose de parcourir cet itinéraire électoral en 3 étapes articulées comme suit :

1. Jusqu'à mi-avril : une volonté appuyée de cerner les grands enjeux que portent ces élections, de les décortiquer et de les incarner.
2. Mi-avril : le lancement d'un outil démocratique, le Test Electoral, et sa version spécifiquement à destination des primo-votants, pour questionner les programmes des différents partis. Les deux versions du Test seront mises en ligne le 15 avril.
3. En mai et jusqu'au 9 juin : Qui sont celles et ceux qui porteront nos voix ? Dernière ligne droite avec les mises en débats des candidates et candidats. L'élection est un débat d'idées que nous ferons vivre sur les différentes plateformes

A ces 3 étapes correspondent 4 projets transversaux, portés par tous les médias de la RTBF, qui forment la colonne vertébrale de ce dispositif électoral.

1. **Les « Enjeux 2024 »**. Une attention particulière sera portée à l'approfondissement de différents enjeux au cœur du scrutin. Quatre grandes thématiques ont été épinglées au regard des résultats de notre sondage d'octobre 2023. En janvier, février, mars et avril 2024, la rédaction proposera 4 grands moments « Enjeux 2024 ». Autant d'opérations spéciales déclinées sur tous les médias de la RTBF qui répondront à des questions précises sur ces grandes thématiques, et formeront un catalogue solide pour offrir les clés essentielles aux électeurs. D'autres enjeux rayonneront également dans nos rendez-vous d'information.
2. **Le Test Electoral** est un outil démocratique qui indique à l'électeur de quels partis il est le plus proche. En répondant à une série de questions, le dispositif propose une boussole électorale, ainsi que les explications des différents partis. A la suite l'expérience, l'utilisateur peut comparer son résultat aux positionnements de certaines formations politiques. Pédagogique et instructif, le *Test Electoral* est développé en partenariat avec l'Université d'Anvers et l'UCLouvain, la VRT et La Libre. Sur l'ensemble des médias de la RTBF, nous créerons des contenus qui renvoient vers cet outil, ou qui se nourrissent du Test Electoral. Différents formats site décrypteront particulièrement le positionnement des partis politiques sur les enjeux électoraux. Le Test Electoral sera mis en ligne le 15 avril sur notre site rtbf.be. .
3. **Les primo-votants**. La RTBF fera preuve d'audace et de créativité pour regrouper, au sein de son application, les différents contenus à destination des primo-votants, mais également aux autres acteurs en lien avec cette génération (parents, écoles notamment). De grands événements médiatiques, à destination de tous les publics, mettront en avant ces primo-votants, leurs interrogations et leurs attentes.
4. **« C'est quoi les bases ? »** Reprenons les bases, face à l'enjeu du scrutin. La RTBF proposera un format pédagogique et dynamique pour répondre à des questions simples et « basiques » ; pourquoi ne puis-je pas élire directement le Premier ministre ? Comment mon vote se transforme-t-il ? Comment se forme un gouvernement ? « C'est quoi les bases ? » est un projet pour tous nos publics. Une synergie entre toutes les éditions d'offre.

2. EMISSIONS D'INFORMATION ET DE DEBATS

Les **émissions de débats** entre les candidats et/ou la rédaction, la presse ou le public, les **émissions spéciales de présentation des enjeux** généraux et particuliers des élections et les **journaux parlés et télévisés** comprennent des interviews, billets, brèves, rubriques et séquences en relation avec la campagne électorale. Toutes ces émissions relèvent des émissions d'information de la RTBF.

Ces émissions sont soumises au **respect des règles suivantes** :

- a) les émissions d'information de la RTBF sont organisées sous la **responsabilité éditoriale** de cette dernière (art. 5 du décret du 14 juillet 1997) ;

- b) les émissions d'information de la RTBF doivent être faites **sans aucune censure préalable et sans ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée** (art. 7, § 2 du décret du 14 juillet 1997) ;
- c) les émissions d'information de la RTBF doivent être faites **dans un esprit d'objectivité** (art. 7, § 2 du décret du 14 juillet 1997) ; pour rappel, la règle de l'objectivité – telle que précisée à l'article 20 du règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel de la RTBF – suppose une représentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et des mouvements d'opinion, en tenant compte du poids relatif de ces opinions, de leur intérêt journalistique ou de leur signification éventuelle.

La rédaction de la RTBF a proposé le dispositif suivant d'émissions d'information et de débats, que le conseil d'administration de la RTBF a approuvé.

NB : Des évolutions, à la marge, pourront être apportées à ce dispositif par la rédaction de la RTBF : ces modifications respecteront l'esprit du dispositif et les équilibres de représentativité et de pondération qui y sont fixés. Certains projets, formats, dates et titres d'émissions sont encore à confirmer et/ou à valider.

Choix des personnes invitées

Le choix des candidats invités dans les émissions d'interview ou de débat, relève de la rédaction. Il sera motivé par la position des candidats sur les listes électorales, par leur expertise des dossiers débattus, par leur représentativité gouvernementale, parlementaire ou politique (membre du gouvernement, chef de groupe au parlement...), si besoin, en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes et de la représentation de la diversité, en concertation avec les partis.

Parité femmes-hommes

La rédaction veillera à inviter autant de femmes que d'hommes et veillera à ce que cet équilibre femmes-hommes soit respecté sur l'ensemble des débats qu'elle organisera.

Si cet équilibre ne peut pas être respecté dans les débats multilatéraux, la rédaction se réserve la faculté, en concertation avec les partis qui, sur l'ensemble des débats précédant, auraient été les moins attentifs à cet équilibre femmes-hommes, d'inviter d'autres candidats afin de réduire le déséquilibre femmes-hommes qui aurait été constaté.

Si, malgré ses meilleurs efforts, la rédaction ne parvient pas à équilibrer la présence de femmes et d'hommes sur l'ensemble des débats qu'elle organise, elle en informera les publics, en expliquant avoir fait tous ses meilleurs efforts pour tenter d'atteindre cet équilibre. Elle en informera également le CSA.

La rédaction elle-même sera attentive à ce que les émissions d'informations et de débats prévues par le dispositif électoral soient présentées par des femmes et des hommes, de manière équilibrée.

NOUVELLES GÉNÉRATIONS

Permettre aux plus jeunes de mieux comprendre notre fonctionnement démocratique en accompagnant les primo votants dans leur premier acte citoyen, grâce notamment à une version inédite et spécifique du Test Electoral.

JEUNES ADULTES

Créer le débat autour des grandes thématiques de la génération Y, en écoutant les voix des citoyennes et citoyens dans toute leur diversité, et en permettant l'échange avec des candidats aux élections.

NOUS

Eveiller au mieux les Belges aux enjeux du scrutin en allant à leur rencontre, avec une attention particulière pour les électeurs désabusés ou perdus face à la complexité des élections. « Chaque

voix compte », y compris celle des candidats à qui nous donnerons la parole dans un souci de dialogue pédagogique.

AFFINITAIRES

Nous partons du principe que le public, y compris affinitaire, ne comprend pas toutes les subtilités de la vie politique, tous les enjeux électoraux ni l'organisation complexe de l'Etat belge. Partons du vécu et des interrogations de ces citoyens déboussolés, pour prendre le temps d'expliquer et de donner des clés de lecture.

Le dispositif électoral de la rédaction vise à proposer aussi bien des émissions d'information et d'explication des enjeux, que des émissions de face-à-face, des émissions de débat multilatéral et des émissions où des candidats disposeront d'un temps long pour exprimer et développer leurs idées.

2.1. « Nouvelles Générations »

2.1.1. Election Lab = Un « hub » RTBF pour les primo votants

Dans notre application RTBF, les équipes feront preuve d'audace et de créativité pour regrouper différents contenus proposés par l'édition d'offre « Nouvelle Génération » et détaillés ci-dessous dans le dispositif électoral.

Des articles, des vidéos, des publications pour les réseaux sociaux ; une mosaïque de formats seront éditorialisés pour répondre aux questions de cette génération, et expliquer les enjeux du scrutin.

Grâce à des développements graphiques, notre Test Electoral, spécialement conçu pour ce public, sera accessible via ce canal, cet espace « Election Lab ».

2.1.2. PolitiqueSwipe, le Test Electoral pour les primo-votants

Un outil démocratique conçu et désigné pour un public de primo votants. Les jeunes répondent à une série de questions et le Test leur indique de quels partis ils sont le plus proche. « Swipe » la politique. Littéralement « glisser » en anglais, le swipe permet de passer d'une page à l'autre en faisant glisser son doigt sur l'écran à gauche ou à droite. « PolitiqueSwipe » permet de glisser d'un enjeu à un autre pour te guider face à l'enjeu électoral.

Cet outil sera relayé dans différents projets que proposent l'édition d'offre « Nouvelles Générations ». Des « battles » seront imaginées entre élèves à propos du Test, lors des événements « Tarmac@school » (cf. point 2.1.8). Il en sera question aussi lors des discussions dans « C'est pas un truc de vieux » (cf. point 2.1.7)

Diffusion

- *PolitiqueSwipe est hébergé sur un site web, le « Hub », dédié aux primo-votants.*
- *Différents contenus, sur les réseaux sociaux de la RTBF (nos comptes TikTok, YouTube et Instagram) renverront vers ce Test électoral pour primo-votants ou se nourriront des positions des partis fournis dans cet outil.*
- *À partir du lundi 15 avril*

2.1.3. Ticket pour l'Europe / QR Spécial Europe

Il s'agit d'une opération inédite qui permet d'envoyer des jeunes Belges à la découverte de l'espace européen. Huit belges seront confrontés à travers le continent à des problématiques ou des enjeux de politique européenne qui les touchent. Les 8 destinations ont été définies, avec à chaque fois un exemple (parmi d'autres) de ce que le jeune fera sur place.

Diffusion

- *Entre mars et avril*
- *YouTube RTBF-Info/Auvio : 8 épisodes*
- *Durée d'environ 20-25 minutes*
- *format « aventure », mêlant les codes de la télé-réalité, du jeu et du documentaire, le but étant d'être suffisamment ludique pour intéresser notre jeune public-cible.*
- *Mise à Jour (TikTok Instagram) : les journalistes reprendront les thématiques abordées dans le long format, pour en faire des vidéos explicatives.*

- *Tarmac* : une série d'émissions « C'est quoi les bails » (cf. point 2.1.11), on y abordera à nouveau les 8 thématiques, on y invitera les 8 jeunes, mais aussi des experts et des personnes concernées par la question en Belgique.
- *Web* : une série d'articles qui reprendront les différentes thématiques, avec des extraits des interviews qui ont été tournées.
- *QR Spécial en direct du parlement européen pour clore l'opération « Ticket pour l'Europe »*
 - o On y retrouvera les 8 jeunes qui confronteront les têtes de liste belges aux élections européennes sur les thématiques abordées pendant leurs voyages.
 - o *La Une*
 - o Mercredi 17 avril
 - o Durée 70 minutes environ
 - o Avec 5 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire

2.1.4. Politips & Polipocket

« Politips », c'est un format TikTok sur le compte de « Mise à Jour » pour réexpliquer les fondamentaux de la démocratie et le fonctionnement de nos institutions. (Comment voter, pour quoi, pour qui, les concepts de base).

« Polipocket, la politique c'est dans la poche », vise davantage à décoder les dynamiques du jeu politique : c'est quoi la droite, la gauche, le centre, l'écologie politique... (en collaboration avec le CRISP).

Diffusion

- *Compte TikTok de « Mise à Jour »*
- *Mars*
- *Sans candidat*

2.1.5. On vote askip

Podcast porté par « Les Niouzz », mais pour également un public plus âgé sur notre public habituel, à savoir des primo-votants. Dans « On vote askip », on vulgarise les infos électorales, on décède de façon ludique avec notre présentateur « Max » et 3 jeunes. Ce podcast partage aussi le ressenti, les convictions et les doutes de la jeunesse face à ces élections.

Diffusion

- *Tarmac, Les Niouzz et Niouzz+*
- *Janvier*
- *5 épisodes.*
- *Sans candidat*

2.1.6. « Va voter »

Format d'humour pédagogique pour Tarmac à destination des 16-25 ans. Une jeune humoriste belge s'empare d'un aspect ou d'un enjeu des élections, avec comme objectif : amuser, concerner, vulgariser et intéresser.

Diffusion

- *Sur les différents réseaux sociaux Nouvelles Générations*
- *10 épisodes d'une durée de 3 minutes*
- *Avril*
- *Sans candidat*

2.1.7. « C'est pas un truc de vieux »

Comment des adolescents et des grands-parents discutent-ils d'un même enjeu ? Qu'est-ce qui les oppose, les rassemble ? « C'est pas un truc de vieux » propose un échange intergénérationnel à propos d'un thème épinglé par l'équipe des « Nouvelles générations ». Lors de cette séquence originale, nos interlocuteurs seront invités à réaliser le Test Electoral (PolitiqueSwipe) et à comparer leurs résultats.

Diffusion

- *Format YouTube, Niouzz*
- *Avril*
- *Sans candidat*

2.1.8. Tarmac@School, saison 2

Tarmac propose une émission radio réalisé par et pour les jeunes. Il s'agit d'un débat au cœur d'une école autour de thèmes qui intéressent les primo votants. Quelles sont leurs passions ? Leurs difficultés ? Comment y font-ils face ? Quels sont leurs rêves et leur vision du monde dans lequel nous vivons ? Le micro est à eux.

Diffusion

- *Tarmac (radio)*
- *Avril-Mai*
- *Nombre : 1 x/ semaine*
- *Sans candidat*

2.1.9. Politique Challenge

Les leaders politiques seront mis dans une situation appréciée des adolescents pour une interview pleine de sang-froid et de réponses directes.

Diffusion

- *Mise à Jour sur TikTok*
- *Fin mai*
- *5 numéros*
- *Format court type TikTok*
- *Avec 5 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire*

2.1.10. « La politique en Short »

Format Short type YouTube où certains politiques vont se mettre à nu et répondre à une série de questions directes sur des thèmes phares de la campagne qui parlent au public NG et en particulier les enfants. Mutualisable sur Insta et TikTok.

Diffusion

- *TikTok, YouTube, Insta Story*
- *Mai*
- *Maximum 9 émissions*
- *Avec des candidats :*
 - *5 émissions pour les 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire*
 - *1 émission pour le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*
 - *maximum 3 émissions pour des LDNR*

2.1.11. « C'est quoi les bails ? »

Des représentants de parti sont mis sur le gril par les figures médiatiques de Tarmac dans une série d'émissions spéciales en radio et sur les réseaux sociaux de la RTBF. Les « bails », en argot, désignent les bons plans, les affaires de cœur, les embrouilles également.

Diffusion

- *Tarmac Radio, YouTube, Tarmac RS*
- *Mai*
- *6 émissions*
- *Durée d'environ 60 minutes*
- *Avec 5 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*

2.2. « JEUNES ADULTES »

2.2.1. Les « 109 »

Une assemblée de 109 jeunes (18-35 ans) débat de façon inédite avec 6 personnalités politiques. Ils réagissent à leurs propositions, en proposant eux-mêmes et tentent aussi de débattre les uns aux côtés des autres, pas uniquement les uns contre les autres. 109 jeunes, castés entre autres sur les

réseaux sociaux pour représenter la jeunesse actuelle. Un projet qui rayonnera sur différentes plateformes, porté par différentes « Editions d'offre ».

A. 3 minutes pour convaincre

Six enjeux seront identifiés. 12 jeunes sont présélectionnés. Chaque jeune a une minute pour poser sa question. A la fin de la question, les participants buzzent pour y répondre.

B. A deux, c'est mieux

On compose 6 duos avec un jeune du mur de jeunes. Les jeunes et les politiques auxquels ils seront associés partagent les mêmes idées même s'ils ne sont pas toujours d'accord sur les méthodes. Ces duos vont confronter leurs idées sur une question donnée. Au total, il y a donc 3 duels de duos chacun et 3 questions différentes.

C. Fact checking

Mettre en perspective les thèmes et propositions évoquées.
Le mot de la fin, de chaque candidat.

Diffusion

- *Auvio et compte Réseaux sociaux RTBF Info*
- *La Une, le 22 mai, en prime time*
- *Avec 6 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*

2.2.2. Les grands formats « Décrypte » face aux enjeux

La rédaction propose des grands formats interactifs et originaux sur notre site RTBF Info, en lien avec les grands enjeux épinglés par la rédaction.

Diffusion

- *Rtbf.be/info*
- *A partir de janvier*
- *Sans candidat*

2.2.3. Ils répondent aux haters

Des citoyens, qui ne se connaissent pas mais qui partagent une caractéristique commune (exemples réalisés en 2019 : des consommateurs de cannabis, des hébergeurs de migrants, des jeunes qui marchent pour le climat), sont assis côte à côte sur un canapé et sont confrontés à des commentaires critiques venant des réseaux sociaux. Ils ou elles réagissent à chaud à ces critiques de haters et interagissent. Le tout se fait sans intervention d'un journaliste, mais à partir de captures d'écran de commentaires qu'ils lisent ou elles lisent à haute voix et qui apparaissent à l'image.

Diffusion

- *Auvio, Compte Facebook de Vews, Facebook, et Instagram Vews*
- *Avril*
- *3 émissions*
- *Sans candidat*

2.2.4. La minute Vews (radio) : « les enjeux 2024 »

Après le flash radio du Journal de 7h, une chronique abordera une thématique qui résonne auprès de la génération "Jeunes Adultes", en lien avec les enjeux épinglés par la rédaction dans le cadre des Moments RTBF "Enjeux 2024", mais aussi avec le travail effectué par l'équipe Décrypte de la rédaction web (cf. point 2.2.2).

Diffusion

- *Tipik Radio et relais en story sur les réseaux de Vews*
- *8 chroniques d'une durée de 1'30" diffusées pendant deux semaines en janvier et avril*
- *Sans candidat*

2.2.5. La Minute VEWS : « Paroles de candidates »

Les candidats se positionnent en format court sur une question qui découle directement des thématiques « Jeunes Adultes », déterminées par la rédaction. Chaque vidéo abordera une question précise, issue du Test Electoral, ou liée à une thématique traitée par Vews ou l'émission "La Wasserette" (cf. point 2.2.7), et dans laquelle 6 représentants politiques se positionneront très clairement. Les partis émergents (LDNR) répondront aussi à des questions dans ce même format

Diffusion

- Facebook et Tipik Radio
- 8 numéros d'une durée de 1'30" environ
- Mai
- Avec 6 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire + les LDNR sélectionnées par la rédaction.

2.2.6. La Minute VEWS : « Reprenons les bases »

Chaque matin à 7h02, la journaliste Tipik développe un billet didactique, "un tuto" sur des questions simples et "basiques" au cœur de la dynamique politique : comment je vote, pour qui je vote, comment forme-t-on un gouvernement ? Ce format fait écho à ce qui sera développé de manière transversale dans le cadre de ce dispositif électoral, dans le projet "Reprenons les bases" (cf. point 2.3.12)

Diffusion

- Tipik radio et relais en story sur les réseaux de VEWS
- 5 chroniques d'1'30" maximum diffusées dans le cadre du projet transversal « Reprenons les bases ».

2.2.7. La wasserette

Deux citoyens se rencontrent dans une wasserette, racontent leur quotidien et, tout en lavant et pliant leur linge, échangent autour de leur expérience concernant une thématique. L'émission « La Wasserette » se connectera aux « Enjeux 2024 » en proposant des émissions en lien avec les (exemple : « j'ai séjourné dans un hôpital psychiatrique » santé / « Je galère à trouver un toit » - pouvoir d'achat Logement)

Diffusion

- Facebook, Auvio, YouTube de Vews, Tipik TV, Facebook et Instagram Vews
- 4 émissions, en lien avec les thèmes transversaux identifiés pour les moments RTBF « Enjeux 2024 »
- Dès janvier : 1 fois par mois
- Sans candidat

2.3. « NOUS »

2.3.1. « Nous, ministres » : une immersion pour incarner les Enjeux 2024

Les 4 premiers mois de 2024 seront marqués par 4 moments RTBF où la rédaction prendra le temps de décortiquer un enjeu majeur du scrutin en le déclinant sous formes de questions précises auxquelles répondront les différents contenus produits.

Pour faire vivre ces enjeux, 4 séries d'immersions proposeront d'aborder la thématique, au départ d'un lieu spécifique mais avec le regard de différents intervenants de terrain. Ces électeurs pointeront, avec leur expertise, les obstacles dans leur quotidien, et viendront avec des propositions.

« Nous, ministres,... je proposerais telle ou telle mesure... » Il s'agit d'un format inédit, structuré en forme de série avec une narration originale et des personnages attachants

Durant une semaine, chaque jour, on se retrouve dans notre lieu emblématique, mais on y aborde à chaque fois une question différent : un angle précis de la thématique.

Lors de chaque début de série de reportage, dans le JT 13h en direct, nous découvrirons le lieu choisi pour incarner l'enjeu.

Diffusion

- 4 x 1 série de 5 reportages en immersion pour le JT
- Janvier, février, mars, avril (une fois par mois)
- des portraits radio pour Vivacité Viva, des story par personnage pour les Réseaux RS Info
- Sans candidat

2.3.2. « On fait le test avec vous »

Nous allons à la rencontre des Belges en faisant le Test Electoral. On donne la parole à des citoyens grâce à un dispositif original et léger pour entendre leurs interrogations, leurs questions et leurs besoin face au scrutin. Chaque voix compte. Pour les écouter, nous nous réunissons autour du Test Electoral

Diffusion

- 6 séquences dans le JT de 19h30, Radio Vivacité et Réseaux sociaux RTBF INFO
- La Une, dans le JT de 19h30
- À partir du 15 avril
- Possible présence des candidats (si c'est le cas : 6 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)

2.3.3. Le journal de campagne sur les Réseaux sociaux RTBF INFO

Un Roadtrip pour nous fait battre la campagne sur les réseaux sociaux de la RTBF, en allant à la rencontre de nos concitoyens qui prennent des initiatives. Montrons, par des expériences citoyennes, que la politique est partout. Le projet mettra en avant la qualité de la rencontre, et fera résonner les enjeux des citoyens au quotidien.

Diffusion

- Sur les comptes Réseaux sociaux RTBF info
- Avril et mai
- Sans candidat

2.3.4. Ticket pour l'Europe

Opération inédite, incluant l'ensemble des « Editions d'offre », qui permet d'envoyer des jeunes Belges à la découverte de l'espace européen. 6 binômes vont se confronter à travers le continent à des problématiques ou des enjeux de politique européenne qui les touchent (cf. point 2.1.2).

Diffusion

- Vivacité, chronique dans Grandeur nature
- QR Spécial Les jeunes & l'Europe (fin de l'opération inédite Eurodyssée où ont été envoyés des binômes de jeunes à travers l'Europe pour cerner les enjeux).
- La Une
- Le mercredi 17 avril en prime time
- Durée d'environ 70 minutes
- Réseaux sociaux INFO

2.3.5. Duels

6 face à face télévisés entre 2 candidats de partis différents issus des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire.

A ces 6 duels télé, s'ajouteront 9 duels en prime time radio dans Matin Première (avec diffusion télévisée simultanée sur La Trois) (cf. point 2.4.1.4).

Au total, la RTBF proposera donc 15 duels de candidats, qui seront également mis en exergue sur sa plateforme Auvio.be et sur RTBF Info YouTube.

Diffusion

- La Une
- Du vendredi 31 mai au vendredi 7 juin, sauf le samedi 1 juin et le dimanche 2 juin, chaque jour après le JT de 19h30

- Duels TV : MR/PTB, PS/PTB, Ecolo/Engagés, PS/Ecolo, MR/Ecolo, PS/MR
- 6 émissions
- Durée d'environ 30 minutes
- Avec des représentants de chaque parti, désignés par la rédaction, des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire (3 PS, 3 MR, 3 Ecolo, 2 PTB, 1 Engagés).

2.3.6. L'émission, les « 109 »

Une assemblée de 109 jeunes (18-35 ans) débat de façon inédite avec 6 personnalités politiques. Ils réagissent à leurs propositions, en proposent eux-mêmes et tentent aussi de débattre les uns aux côtés des autres, pas uniquement les uns contre les autres. 109 jeunes, castés entre autres sur les réseaux sociaux pour représenter la jeunesse actuelle. (cf. point 2.2.1)

Diffusion

- La Une
- Mercredi 22 mai à 20h20
- Durée d'environ 100 minutes
- Sans candidat

2.3.7. Jeudi en prime, dans les parlements

L'émission politique s'invite dans les parlements, cœurs de la démocratie. Le Journal Télévisé proposera une page spéciale, en direct dans les assemblées. « Jeudi en Prime » proposera un grand entretien, en direct du parlement, avec différents invités. Ce concept a été inauguré à la Chambre, lors de rentrée parlementaire et la déclaration de politique générale.

Diffusion

- La Une en prime time dans la foulée du JT de 19h30
- Durée d'environ 40 minutes
- Calendrier :
 - o Jeudi 25 janvier au parlement européen
 - o Février au parlement de la FWB
 - o Mars au parlement bruxellois
 - o Jeudi 18 avril au parlement wallon (NB : parlement fédéral déjà diffusé le 12 octobre 2023).

2.3.8. Jeudi en prime, grand format

Jeudi en Prime proposera une formule allongée et enrichie, pour les dernières émissions avant le scrutin.

Diffusion

- Du 25 avril au 30 mai (jeudis 25 avril, 2 mai, 9 mai, 16 mai, 23 mai et 30 mai)
- 6 émissions
- La Une en prime time
- Durée d'environ 20 minutes
- Avec 6 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire
- Ordre de passage : 25 avril : Défi ; 2 mai : PTB ; 9 mai : Engagés ; 16 mai : Ecolo ; 23 mai : MR ; 30 mai : PS

2.3.9. QR (Questions/Réponses). Les candidats face aux Belges

L'émission QR crée l'évènement dans la dernière ligne droite de la campagne. Une candidate et un candidat d'un même parti sont confrontés à un panel de citoyens et de membres de la société civiles. Ils prendront le temps d'aborder les enjeux au cœur des élections, de répondre aux questions et interrogations des électeurs. Face à la complexité de certains dossiers, l'émission permet de cerner les propositions et le positionnement d'un parti.

Diffusion

- La Une vers 22h00
- Mercredi 24 avril (Listes LDNR), 8 mai (MR/PS), 15 mai (PTB/Ecolo) et 29 mai (Engagés/DéFI)
- 4 émissions
- Durée d'environ 70 minutes (2 x 35 minutes environ)

- Avec 12 candidats (2 candidats par parti) des 6 partis représentés dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire Un homme et une femme / parti.
- + une émission consacrée aux candidats des LDNR

2.3.10. Le grand débat

Le grand débat des candidates. A quelques jours du scrutin, six candidates sont au cœur d'une soirée événement.

Diffusion

- *La Une*
- *Mercredi 5 juin, 20h30, dans la foulée de Duel*
- *Durée d'environ 100 minutes*
- *Avec 6 candidates des 6 partis (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*

2.3.11. On n'a pas fini d'en parler

A l'approche du scrutin, l'émission « On n'a pas fini d'en parler » invite des personnalités politiques, fil rouge de l'émission, durant 6 émissions spéciales. Un jury de 3 citoyens (un jeune, actif/inactif, sénior) posera ses questions et partagera ses préoccupations à un candidat de chaque parti.

Diffusion

- *VivaCité*
- *Vendredi à 17h*
- *6 émissions*
- *Durée d'environ 60 minutes*
- *3 mai, 10 mai, 17 mai, 24 mai, 31 mai, 7 juin*
- *Avec 6 candidats des 6 partis (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*
- *Ordre de passage : 3 mai: Défi ; 10 mai : Les Engagés ; 17 mai : PTB ; 24 mai : Ecolo ; 31 mai : MR ; 7 juin : PS*

2.3.12. « Reprenons les bases »

Format pédagogique et dynamique pour répondre à des questions simples et « basiques ». Pourquoi ne puis-je pas élire directement le Premier ministre ? Comment mon vote se transforme-t-il ? Comment se forme un gouvernement ? Mon vote aux élections européennes, fédérales, régionales, peut influencer tels ou tels enjeux... « Reprenons les bases » fixe les repères, dans la dernière ligne droite, avant d'aller voter. Il s'agit d'un projet transversal, destiné à toucher tous les publics de la RTBF et créé en synergie avec les différentes éditions d'offre RTBF.

Diffusion

- *Mars*
- *Une dizaine d'épisodes, diffusés largement sur les différents comptes Réseaux sociaux RTBF*
- *Des vidéos « Réels » commentées*
- *Sans candidat*

2.3.13. « Pose ta question »

Il s'agit d'une interview politique vidéo long-format (1h) qui permet aux citoyens de poser leurs questions à une ou un candidat. Le dispositif interactif, où l'internaute pose une question dans un « chat », permet d'approfondir les thématiques, mais aussi de nourrir des échanges variés, au-delà de la politique « pure et dure ». Le cadre technique assez simple, l'accent est mis sur l'échange et le propos.

Diffusion

- *Mai*
- *Facebook RTBF Info, Auvio*
- *Durée d'environ 60 minutes*
- *Avec 6 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*

2.4. « AFFINITAIRES »

2.4.1. MATIN PREMIERE

2.4.1.1. Matin Première en campagne

La matinale sort de ses studios en janvier, février, mars et avril. En lien avec les 4 moments « Enjeux 2024 », Matin Première propose 4 émissions en direct et en situation en Wallonie, avec des acteurs des dossiers (mandataires et candidats) face à des personnes en lien avec les dossiers traités

Diffusion

- *La Première, Auvio, La Trois*
- *Janvier, février, mars, avril*
- *4 émissions entre 7h et 9h*
- *Durée d'environ 60 minutes*
- *Avec 3 mandataires et/ou candidats par émission pour chacun des 6 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire, soit 12 candidats (3 PS - 3 MR – 2 ECOLO - 2 PTB -1 Les Engagés -1 DEFI)*

2.4.1.2. Matins Citoyens

En avril et début mai, 6 émissions face aux Belges en studio. Entre 7h30 et 9h, les chefs de gouvernement et les chefs de groupe ou leaders de l'opposition... font face à des Belges de la société civile, représentatifs de la diversité de nos territoires et de notre population.

Diffusion:

- *La Première entre 7h30 et 8h00, puis entre 8h20 et 9h00*
- *vendredi 5 avril (DEFI) – 12 avril (Les Engagés) – 19 avril (PTB) – 26 avril (ECOLO) – 3 mai (MR) – 10 mai (PS)*
- *6 émissions*
- *Durée d'environ 60 minutes*
- *Avec 6 représentants de 6 partis (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*

2.4.1.3. « Listes but not last », à la découverte des nouvelles listes

François Heureux part à l'encontre des listes démocratiques non représentées dans les assemblées (LDNR), et spécialement les nouvelles « *petites listes démocratiques* ». Qu'ont-elles d'original à proposer ? En quoi se différencient-elles des partis actuellement représentés dans les parlements ? François sillonnera la Wallonie pour aller les questionner. Sa rencontre fait l'objet d'un reportage, diffusé dans Matin Première.

Diffusion

- *Matin Première, à 7h20*
- *Durée d'environ 4 minutes (un format court d'une durée d'environ 1'15 sera également diffusé sur Vivacité)*
- *Maximum 5 LDNR*

2.4.1.4. Duels

9 face à face radio entre 2 candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire et du parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire.

A ces 9 duels radio, s'ajouteront 6 duels en télévision sur La Une (cf. point 2.3.5).

Au total, la RTBF proposera donc 15 duels de candidats, qui seront également mis en exergue sur sa plateforme Auvio.be et sur RTBF Info YouTube.

Diffusion

- *La Première – 7h40 (et diffusion télévisée simultanée sur La Trois)*
- *Du vendredi 17 mai au vendredi 30 mai*
- *9 face à face*
- *Durée d'environ 20 minutes*
- *Duels radio : PS-Les Engagés, PS-DEFI, MR-Les Engagés, MR-DEFI, ECOLO-PTB, ECOLO-DEFI, PTB-Les Engagés, PTB-DEFI, et Les Engagés-DEFI*

- Avec des représentants de 6 partis (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)

2.4.1.5. [Le Final Countdown](#)

Pour la rentrée, après les vacances de printemps, Matin Première propose 4 émissions spéciales dédiées à 4 grandes questions qui rythmeront la fin de campagne électorale. « L'invité » de 7h45 sera une grande voix de la société civile à propos de l'enjeu évoqué durant l'émission.

Diffusion

- La Première – Matin Première de 6 à 9h
- Du lundi 13 mai au jeudi 16 mai
- 4 émissions
- Sans candidat

2.4.1.6. [L'invité](#)

Dans la dernière ligne droite de la campagne, les représentants des 6 partis seront interrogés en profondeur dans Matin Première (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire et le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire).

L'occasion d'éclaircir les derniers points de leur programme, et de faire le bilan de leur campagne électorale.

Diffusion

- La Première – Matin Première
- Du vendredi 31 mai au vendredi 7 juin, vers 7h40
- 6 émissions
- Durée d'environ 15 minutes
- Ordre de passage (du plus petit au plus grand parti)
- Avec des candidats de 6 partis (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)

2.4.2. [PODCAST](#)

2.4.2.1. [Polcast](#)

Bertrand Henne et Baptiste Hupin proposent un nouveau rendez-vous hebdomadaire. Un podcast thématique, généraliste, qui répond à une question de base à propos de la politique belge.

Ce « politique podcast » ou « polcast » s'appuiera également sur l'expertise de la rédaction, le « made in RTBF » avec une forte synergie avec nos grands formats web RTBF info. L'émission abordera des questions telles que « Les élus belges sont-ils trop nombreux et trop payés ? », « L'abstention premier parti de Belgique ? », « Pourquoi est-on obligé de voter en Belgique ? ».

Diffusion

- Auvio, La Première – 18h35 (à la place de « Le Fin Mot »), une fois par semaine.
- Séquence dans Matin Première (8h20) et pour Classic 21 et Musiq'3
- A partir de la semaine du 1^{er} avril jusqu'à juillet
- Sans candidat

2.4.2.2. [Le monde politique attendu...au Tournant](#)

Le Tournant explore les grandes bascules qui de profilent devant nous. Levant le regard au-delà de l'actualité, cette « marque éditoriale » ambitionne de nous projeter dans le moyen et le long terme sur les grandes questions de sociétés auxquelles notre monde fait face. Le Tournant se focalisera sur les grands enjeux épinglés par l'ensemble de la rédaction, et proposera 3 débats événements.

Des podcasts sur les enjeux

En lien avec les moments RTBF « Enjeux 2024 », le podcast « Le Tournant » propose de faire vivre une série de thèmes clés et sensibles dans la campagne

Diffusion

- *Auvio, La Première, Déclic 18h, le vendredi.*
- *Janvier, février, mars.*

Des évènements extérieurs sur le terrain (diffusés)

Trois soirées Débats, en partenariat avec des acteurs locaux, en Wallonie et à Bruxelles, pour créer du lien avec le public et rapprocher citoyens, médias et monde politique.

Une « keynote » (d'une durée de 20 minutes) accompagnée d'un ou deux acteurs et experts, afin que la salle puisse avoir les idées claires sur les enjeux d'une problématique.

Un débat en direct (d'une durée d'1 heure) avec 2 représentants de parti sur base de la problématique avec possibilité pour les experts et acteurs d'interpeller les politiques durant le débat, dans des moments bien délimités.

Ces évènements sont enregistrés et servent de base à 3 podcasts du « Tournant »

Diffusion

- *Auvio, La Première, Déclic 18h*
- *Le vendredi 15 mars, le vendredi 29 mars et le vendredi 12 avril*
- *Durée d'environ 60 minutes*
- *Avec 2 candidats par émission. Au total seront représentés les candidats de 6 partis : 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*

2.4.2.3. Zoomer, la voix des jeunes

La génération Z prend le micro et se révèle dans un podcast de Myriam Baele. Ils sont en secondaires, dans les auditoires, ou alors fraîchement arrivés dans la vie dite active, parfois en quête de projet, parfois déjà au boulot et parfois les deux. Ils façonneront le monde de demain. Est-ce que les secousses, les crises laissent des traces communes, des tendances de génération ? Podcast de voix de jeunes, pour les jeunes et les moins jeunes.

Diffusion

- *Auvio*
- *La Première, dans Matin Première à 7h20 en mai*
- *Vivacité*
- *Sans candidat*

2.4.2.4. « Reprenons les bases »

Projet transversal destiné à l'ensemble de notre public avant de revenir aux « fondamentaux » de la dynamique des élections. Reprenons les bases, face aux enjeux du scrutin. Le format se veut pédagogique et dynamique pour répondre à des questions simples et basiques. (cf. point 2.3.12).

Diffusion

- *Mai*
- *Une dizaine d'épisodes, diffusés largement sur les différents comptes Réseaux sociaux RTBF*
- *Des vidéos « Réels » commentées*
- *Sans candidat*

2.4.3. DECLIC - Les grands débats

Chaque jour, pendant les 4 dernières semaines, l'équipe de Déclic organisera un débat consacré aux enjeux de la campagne, avec des représentants de la société civile et des candidats.

Diffusion :

- *La Première – Déclic, du lundi au jeudi et sur La Trois.*
- *Du lundi 13 mai au jeudi 6 juin (excepté lundi de Pentecôte, 20 mai)*
- *15 débats thématiques (lundi-jeudi pendant 4 semaines)*
- *Durée d'environ 42 minutes*
- *Avec 3 candidats par débat :*
 - o *Des candidats des 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire*

- *Des candidats du parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*
- *Et maximum 3 candidats de LDNR*
- *Soit un total de 45 candidats*
- *Avec la clé suivante : 12 PS, 9 MR, 8 ECOLO, 6 PTB, 4 Engagés, 3 DEFI et 3 LDNR*

2.4.4. LE SITE INFO RTBF.be/info

2.4.4.1. Les 30 cartes de Belgique

En lien avec les 4 moments « Enjeux 2024 », la rédaction de l'équipe « Décrypte » propose différents formats inédits, comme « Les 30 cartes de Belgique ». Il s'agit de visualiser de manière originale les questions posées lors de ces opérations spéciales.

- Sur quoi les partis sont-ils d'accord ?
- Visualisation dérivée du test électoral (avec la VRT)
- De janvier à avril : les 30 cartes de Belgique

2.4.4.2. Le Test Electoral, visualisations et approfondissements.

La rédaction proposera différents papiers webs pour comprendre comment les partis se positionnent sur certains thèmes qui résonnent dans l'actualité de la campagne. Le Test Electoral offre à ce propos techniquement différentes « portes d'entrée ». Des grands formats web proposeront des visualisations originales sur ce qui rassemble ou divisent les partis.

Le Test Electoral est un outil démocratique qui indique à l'électeur de quels partis il est le plus proche. En répondant à une série de plusieurs dizaines de questions, le dispositif propose une boussole électorale, ainsi que les explications des différents partis. A la suite l'expérience, l'utilisateur peut comparer son résultat aux positionnements des programmes d'une ou plusieurs certaines formations politiques. Aucune recommandation de vote n'est associée à ce résultat. Pédagogique et instructif, le Test Electoral est développé depuis plus de 10 ans en partenariat avec l'Université d'Anvers et l'UCLouvain, la VRT et La Libre, et bénéficie de l'expérience à la fois des experts du pôle universitaire et des quatre rédactions concernées, notamment dans l'élaboration des questions posées. Le Test Electoral sera mis en ligne le 15 avril sur notre site www.rtf.be.

La rédaction proposera différents contenus pour comprendre comment les partis se positionnent sur les thèmes qui résonnent dans l'actualité de la campagne électorale. Notre site rtbf.be/info sera à la fois un point d'accès vers cet outil démocratique, et offrira également de la contextualisation, de la mise en perspective et de l'analyse pour nourrir le choix de l'électeur.

2.4.4.3. Le bulletin des parlementaires

Lors de la dissolution des Chambres, 40 jours avant le scrutin, nous publierons des analyses sur l'activité des parlementaires durant la législature.

Vu de Flandre

L'actualité en Flandre et l'évolution du pays politique du Nord du pays feront également l'objet d'une attention particulière de la rédaction. Dans la continuité de la stratégie qui sous-tend ce dispositif électoral, nous nous appuyerons sur ce que nous avons mis en place durant cette législature.

Nous renforcerons nos rendez-vous « Œil de Flandre », à savoir une chronique hebdomadaire radiophonique en prime time dans « Matin Première » et une séquence du Journal Télévisé, chaque weekend. Notre éditorialiste Bertrand Henne évoquera la dynamique politique du Nord du pays dans ses « Couloirs du pouvoir » à 7h40 sur La Première.

Les partenariats avec la VRT seront renforcés, notamment avec les émissions Terzake et De Afspraak. Nous veillerons à inviter régulièrement des personnalités néerlandophones dans nos débats et émissions d'interviews, tels Jeudi en Prime, QR Le débat, les grands débats thématiques de Déclic (cf. point 2.4.3) et nous relancerons nos tentatives pour organiser des dialogues Nord-Sud.

L'actualité flamande, qu'elle soit sociétale et politique, continuera d'avoir une place de choix dans nos rendez-vous d'informations, notamment via l'expertise de nos journalistes RTBF, comme Baptiste Hupin. Une place spécifique lui sera dédiée sur notre site rtbf.be/info.

Lors de notre soirée électorale, comme lors des éditions précédentes, nous accueillerons, dans le respect de notre responsabilité sociale et démocratique, des personnalités politiques flamandes, amenées à lancer des négociations avec leurs partenaires francophones.

Journée, soirée et nuit électorale – Grande matinée des résultats et perspectives

La rédaction de la RTBF organisera une journée et une soirée électorale, le dimanche 9 juin, dans la foulée du JT de 13h et jusqu'à 23h00, relayée sur La Première et VivaCité à partir de 18h00.

Le site rtf.be, le site Auvio.be et les comptes RTBF sur les réseaux sociaux proposeront une couverture inédite du scrutin, avec des contenus spécifiques. L'accent sera mis sur l'accessibilité et la lisibilité des résultats électoraux.

Durant la nuit, le site internet continuera de donner les résultats électoraux et reprendra les déclarations politiques.

Le matin du 10 juin, la rédaction de la RTBF se déploiera également en éditions spéciales sur ses différentes plateformes. La Première et Vivacité proposeront des matinales spéciales pour analyser les résultats.

Le JT, toujours dans son décor événementiel, détaillera les grandes leçons de ces élections, analysera les conséquences politiques, dessinera la composition des assemblées, et suivra l'actualité en direct, parmi les électeurs et dans les états-majors politiques.

3. PERIODES DE VIGILANCE ACCRUE, DE PRUDENCE ET DE COMPTAGE

A. PERIODE DE VIGILANCE ACCRUE

Du lundi 25 décembre 2023 au 13 juillet 2024, date à laquelle la période de prudence précédant les élections provinciales et communales prendra cours, compte tenu de la multiplication des scrutins en cette année 2024, **une période de vigilance accrue sera d'application.**

Durant cette période, **l'administrateur général de la RTBF évaluera, et si besoin limitera, la présence de candidats, mandataires et militants notoires de partis politiques dans des émissions de talk-show, d'animation, de jeux, de divertissement, d'événements sportifs ou culturels.**

On entend par :

1. « candidat » : toute personne qui a officiellement déposé une candidature au scrutin européen, fédéral ou régional (vendredi 12 avril 2024 de 14 à 16 heures ou samedi 13 avril 2024 de 9 à 12 heures) ou qui, avant ces dates, a elle-même fait savoir, par des déclarations notamment via la presse écrite ou audiovisuelle ou sur un site Internet ou par des actes, qu'elle serait ou pourrait vraisemblablement être candidate aux prochaines élections provinciales ou communales ;
2. « mandataire » : toute personne, qu'elle soit ou non candidate aux prochaines élections, qui exerce un mandat électif au niveau communal, provincial, régional, communautaire, fédéral ou européen ;
3. « militant notoire » : toute personne, qu'elle soit ou non candidate aux prochaines élections, qui affiche ouvertement son adhésion à un parti politique ou à une liste de candidats ou à la doctrine d'un parti politique ou d'une liste de candidats, que ce parti soit représenté dans une des assemblées parlementaires visées par le scrutin ou un nouveau parti émergent, en ce compris notamment :
 - les membres de cabinets ministériels,
 - les porte-parole de ministres ou secrétaires d'Etat,
 - le personnel et les porte-parole de partis politiques ou de présidents de partis politiques ou de listes de candidats,
 - les figures historiques toujours représentatives de partis politiques, tels que les anciens présidents de partis, anciens ministres, anciens secrétaires d'Etat et anciens bourgmestres,

- le personnel des centres de recherche et autres associations dépendant des partis politiques ou de listes de candidats,
- les membres de cabinets des bourgmestres, échevins et présidents de CPAS,
- les influenceurs actifs notamment sur les réseaux sociaux, qui, de manière ouverte, manifeste et répétée, soutiennent un parti ou un candidat.

Les journalistes seront particulièrement attentifs aux caractéristiques définissant la notion de « militant notoire » et du large champ qu'elles balayent.

Toute autre situation susceptible de poser question, et notamment celle de personnes qui, sans appartenir à un parti politique, en adoptent les vues et approuvent publiquement l'essentiel de sa politique, devra être soumise au directeur de l'information et des sports, avec un préavis suffisant, pour lui permettre de prendre une décision adéquate.

B. PERIODE DE PRUDENCE

En application des lois du 4 juillet 1989 et du 19 mai 1994, à dater **du vendredi 9 février 2024 et jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à l'heure de fermeture du dernier bureau de vote**, les messages sonores et visuels, s'ils sont destinés à influencer le résultat d'un parti politique, d'une liste ou de leurs candidats, diffusés sur les médias de la RTBF (radio, télé, site internet et réseaux sociaux, y compris Auvio et chaînes de type YouTube), sont susceptibles d'être comptabilisés à titre de dépenses de propagande électorale par les Commissions de contrôle des dépenses électorales. Cette date ouvre donc une **période légale de prudence** particulière pour la RTBF.

B.1. POUR LES EMISSIONS AUTRES QUE LES JOURNAUX PARLÉS ET JOURNAUX TÉLÉVISÉS ET LES EMISSIONS QUI EN DEPENDENT

Pour toutes les **émissions radios et télévisées, autres que les JT, JP et émissions d'information qui en dépendent, qui accueillent des invités ou du public**, et notamment les **émissions de talk-show, d'animation, de jeux, de divertissement, d'événements sportifs ou culturels, ainsi que sur le site internet de la RTBF (à l'exclusion du site internet d'information)**, il doit être évité, **du vendredi 9 février 2024 et jusqu'au dimanche 9 juin 2024** à l'heure de fermeture du dernier bureau de vote inclus, de **faire entendre ou de faire apparaître, sans nécessité, tout candidat, mandataire ou militant notoire de parti politique**, qu'il soit ou non candidat aux prochaines élections, sauf dérogation accordée, en cas d'absolue nécessité, par le directeur de l'information et des sports.

On entend par candidat, mandataire et militant notoire, les personnes visées au point A ci-avant.

B.2. POUR LES JOURNAUX PARLÉS ET TELEVISES ET LES EMISSIONS D'INFORMATION QUI EN DEPENDENT

Les **journaux parlés et télévisés** et les **émissions d'information** qui en dépendent, ainsi que le **site internet d'information**, continueront à couvrir l'actualité politique et particulièrement celle de la campagne électorale.

Il en est de même pour les émissions d'information qui en dépendent, à savoir :

- en **radio**, l'ensemble des tranches d'information, en ce compris Matin Première, Déclit, Le Tournant, Le Fin Mot, On n'a pas fini d'en parler, Zoomer, L'accent des autres, Inside, Weekend première, les 7 décrochages matinaux de Viva, Dans quel monde on vit, Transversales, les journaux parlés de 13, 17 et 18 h et les journaux parlés des chaînes musicales et les infos sur Tarmac et Tipik radio rentrent dans la catégorie des émissions d'information dépendant des journaux parlés ;
- en **télévision**, Jeudi en prime, Jeudi en Prime grand format, QR actu et QR le débat, Investigations, On n'est pas des pigeons, Les Niouzz rentrent dans la catégorie des émissions d'information dépendant des journaux télévisés ;
- sur les **réseaux sociaux web-natifs**, les séquences Izinews, Tarmactu, Mise à jour , Vews, Niouzz+ et les comptes RTBF Info sur Instagram et sur YouTube

Ces émissions peuvent donc **continuer à recevoir candidats, mandataires ou militants notoires** pendant la période de prudence, à condition de le faire **dans le respect du pluralisme** en tenant compte de la pluralité des opinions, **mais sans comptage** ; ceci peut impliquer, le cas échéant, dans des émissions qui n'invitent qu'un seul mandataire ou candidat à la fois, de

programmer plusieurs émissions successivement afin d'assurer effectivement le respect du pluralisme.

De manière générale, une prudence particulière s'impose lors de la prise de parole de représentants de ministres, de départements ministériels, de partis politiques, de partenaires sociaux ou de personnalités emblématiques.

C. PERIODE DE COMPTAGE

Durant une période de 28 jours, à dater du lundi 13 mai 2024 à 0 heures et jusqu'au dimanche 9 juin 2024 jusqu'à l'heure de fermeture officielle du dernier bureau de vote inclus, il y a lieu de **procéder à une évaluation chiffrée des passages sur les différents médias de la RTBF, des candidats, mandataires et militants notoires des partis politiques**, selon les modalités suivantes :

1. Le comptage a pour but d'équilibrer le nombre de passages des candidats, mandataires et militants notoires de chacun des partis politiques francophones démocratiques représentés en groupe politique reconnu dans l'ensemble des assemblées visées par les scrutins, **dans les journaux parlés et les journaux télévisés de la RTBF** identifiées ci-après, à concurrence de
 - **87 % pour les 5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire, à concurrence de 26 % pour le PS, 20 % pour le MR, 17 % pour ECOLO, 14 % pour PTB et 10 % pour Les Engagés**, étant entendu que ces pourcentages pourront connaître une marge de plus ou moins 2 points de pourcentage (exemple : 28 % à 24 % pour le PS), pour autant que l'ordre de ces partis, après application de ces marges, reste conforme à l'ordre d'importance de leur représentation ;
 - **6 % pour le parti qui n'est pas représenté dans l'ensemble des assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire, mais au moins dans l'une d'elles**, à savoir **DEFI**, étant entendu que ce pourcentage pourra connaître une marge de plus ou moins 2 points de pourcentage ;
 - **maximum 10 % pour les autres partis ne disposant pas de représentation parlementaire** dans les différentes assemblées visées par les scrutins.
2. Le comptage **ne peut modifier les équilibres éditoriaux** généraux des émissions d'informations radio et télévisées de la RTBF et spécialement des JT et des JP, et ne peut avoir pour effet de surpondérer l'information politique belge au détriment de la couverture des autres informations, telle qu'elle est généralement pratiquée par la rédaction de la RTBF en des périodes similaires.
3. Le comptage **concerne séparément la radio, la télévision, le site internet d'information (www.rtf.be/info), Auvio et les pages Info des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok et YouTube) ouvertes par la rédaction.**
4. **En télévision, le comptage se fait en trois périodes successives :**
 - du lundi 13 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 (10 jours),
 - du jeudi 23 mai 2024 au samedi 1^{er} juin 2024 (10 jours),
 - du dimanche 2 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024 (8 jours),
 - avec remise à zéro des compteurs au terme de chaque période.
5. **En radio, le comptage se fait sur une seule période de 28 jours du lundi 13 mai 2024 à 0 h jusqu'au dimanche 9 juin 2024** jusqu'à l'heure de fermeture officielle du dernier bureau de vote, étant entendu qu'il est possible, dans les Journaux parlés du dimanche 9 juin 2024 à partir de 13 h, de diffuser des interviews de candidats, mandataires et de militants notoires sur des sujets techniques relatifs au déroulement des élections, hors quotas, et sur des réactions politiques y afférant, dans le respect du pluralisme.

Le comptage se fait par chaîne, sans tenir compte des chaînes musicales (Musiq3, Classic21, Tipik et Tarmac), sur la base de 2 décomptes différents pour La Première et VivaCité, sans comptage distinct pour chacun des 7 décrochages correspondants à chacun des 7 Bureaux locaux d'information (BLI).

Pour les éditions originales des JP sur les chaînes musicales (Musiq3, Classic21), le comptage se fera uniquement en semaine à 8h.

Pour les JP de Tipik, s'ils font référence à de l'actualité politique, celle-ci devra être validée par la direction de l'information, laquelle veillera à ce que ces références soient proportionnées entre les différentes tendances.

Les « petits journaux », c'est-à-dire les flashes sur VivaCité et les dernières minutes sur La Première (à 10h, 11h, 14h, 15h, 16h, 20h à 22h et 0h à 5h en semaine et de 0h à 6 h le weekend) ainsi que les journaux parlés « de la demie » sur La Première, ne diffusent pas d'interviews relevant de la catégorie des interviews comptabilisables, sauf exception moyennant autorisation du directeur de l'information et des sports ou de son délégué.

6. **Sur Auvio, sur les pages info du site internet de la RTBF (www.rtb.be/info) et sur les pages info des réseaux sociaux de la rédaction** (Facebook, Instagram, TikTok et YouTube), le comptage se fera sur une seule période **de 28 jours du lundi 13 mai 2024 à 0 h jusqu'au dimanche 9 juin 2024** jusqu'à l'heure de fermeture officielle du dernier bureau de vote, étant entendu qu'il sera veillé au **respect du pluralisme** par tout moyen approprié, le directeur de l'information et des sports étant attentif au respect du pluralisme dans la composition de la page d'accueil de la partie du site info dédiée aux élections, tant dans sa configuration spatiale que dans ses contenus en home page, ainsi qu'aux éventuelles actions externes (notamment de robots) visant à influencer la rubrique des articles les plus lus/vus sur cette page d'accueil.

L'algorithme de recommandation des contenus sur Auvio sera neutre sur le plan politique.

7. Sur les **pages info des réseaux sociaux de la rédaction** (Facebook, Instagram, TikTok et YouTube), le comptage concernera les **contenus audiovisuels web-natifs**, créés spécifiquement pour diffusion sur ces pages de réseaux sociaux, **distincts de ceux déjà publiés sur les médias radio et télé** et distincts de ceux spécifiquement prévus par le dispositif électoral spécifique de la rédaction, relatif aux émissions d'information, d'interviews et de débats, publiés par la rédaction, à dater du lundi 13 mai 2024, sans l'étendre aux contenus publiés avant cette date, ni aux commentaires publiés par les internautes.
8. Les **modalités pratiques de ce comptage** (et notamment le caractère politique ou non des sujets, leur éventuelle pondération en fonction de l'heure de diffusion et de la chaîne de diffusion, ou de la rediffusion), sont **du ressort du directeur de l'information et des sports** et de ses référents en radio et en télévision et sur les supports digitaux (Auvio, Site Info, pages Info des réseaux sociaux Facebook, Instagram, TikTok et YouTube).
9. En dehors de ces comptages, le directeur de l'information et des sports prêtera attention au respect du pluralisme en ce qui concerne la présence, des **candidats, mandataires ou militants notoires flamands**.
10. En cas d'absolue nécessité, de situation de crise et de circonstances exceptionnelles, le directeur de l'information et des sports peut décider de neutraliser temporairement le comptage.

D. JOUR DU SCRUTIN

Par dérogation au dispositif qui précède, le dimanche 9 juin 2024, à partir de 11 h 30, il est possible, dans les Journaux parlés et télévisés et si besoin sur Internet, de diffuser des **interviews de mandataires non candidats et de militants notoires sur des sujets techniques relatifs au déroulement des élections** et sur des réactions politiques y afférant, dans le respect du pluralisme.

4. ACCES AUX MEDIAS DE LA RTBF DES LISTES FRANCOPHONES DEMOCRATIQUES NON REPRESENTEES

Par « liste francophone démocratique non représentée » ou « LDNR », on entend pour les **billets dans les journaux parlés et télévisés** et les **émissions d'interviews et de débats** : les « **listes francophones, respectueuses des principes démocratiques, non représentées simultanément dans les assemblées parlementaires fédérale, régionale et communautaire** (Chambre, Parlement bruxellois, Parlement wallon et Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ».

Le **caractère démocratique ou non d'une liste** est **déterminé par la RTBF** sur la base des critères énoncés à l'article 14 du **règlement du CSA**, sur la base des **programmes, déclarations et actes des mandataires, candidats et militants notoires de chaque liste** non représentée, celles qui témoignent, de manière manifeste, à travers plusieurs indices concordants, d'une hostilité envers les droits et libertés, étant écartées du bénéfice du présent dispositif.

Les LDNR pourront faire connaître leur programme auprès des auditeurs, des téléspectateurs et des internautes de la RTBF selon les modalités suivantes.

1. Billets dans les journaux parlés et télévisés

Les LDNR feront l'objet, **de billets d'information dans les journaux parlés et télévisés** selon les modalités suivantes :

a) en radio :

- un billet-reportage individuel sur chacune des LDNR, dans les journaux parlés,
 - pour autant que cette LDNR présente une *liste complète et définitive de candidats titulaires et suppléants*, au sens du code électoral, *soit dans le collège électoral français pour le Parlement européen, soit dans au moins la moitié des 6 circonscriptions wallonnes et de Bruxelles-Capitale pour la Chambre, soit dans au moins 6 des 11 circonscriptions pour le Parlement wallon, soit au Parlement bruxellois* ;
 - à défaut pour une LDNR de présenter de telles listes, leur présentation pourra se faire dans un billet collectif comprenant plusieurs listes, en fonction
 - de l'intérêt éditorial, journalistique et informatif que cette LDNR représente pour les auditeurs,
 - de la présence régulière de cette LDNR aux précédentes élections,
 - des résultats électoraux antérieurs de cette LDNR à ces mêmes élections,
 - des personnalités que cette LDNR accueille,
 - et des principaux thèmes de campagne que cette LDNR développe,
 - ces critères étant exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés ;
 - ces billets pourraient être rediffusés, selon les choix éditoriaux de la RTBF, de La Première vers VivaCité ou inversement, ainsi que sur une même chaîne, d'une heure à l'autre ; ces éventuelles rediffusions seront équilibrées entre ces listes ;
- les LDNR pourront éventuellement faire l'objet d'une ou plusieurs brèves de campagne, lorsque cela se justifie d'un point de vue journalistique laissé à l'appréciation souveraine de la rédaction ;

b) en télévision : au moins un billet collectif consacré aux principales LDNR

- en donnant la priorité à celles qui présentent des listes complètes et définitives au sens du code électoral, de candidats titulaires et suppléants dans les différentes assemblées parlementaires,
- selon les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus en radio,
- en fonction :
 - de l'intérêt éditorial, journalistique et informatif que cette LDNR représente pour les téléspectateurs,
 - de la présence régulière de cette LDNR aux précédentes élections,
 - des résultats électoraux antérieurs de cette LDNR à ces mêmes élections,
 - des personnalités que cette LDNR accueille,
 - et des principaux thèmes de campagne que cette LDNR développe,
 - ces critères étant exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés ;

2. Emissions d'interviews et de débats

Les LDNR pourront être invitées dans les émissions de débats et d'interviews suivantes, visées au dispositif de la rédaction, et notamment dans les émissions suivantes (sous réserve de modifications apportées par la rédaction à son dispositif d'émissions) :

- **QR (Questions/Réponses)** : sur **La Une** le mercredi 24 avril, de 21h50, à 23h00 environ (d'une durée de 70 minutes environ) ;

- **DECLIC, Les grands débats**, sur **La Première**, du lundi au jeudi (sauf lundi de Pentecôte), d'une durée de 42 minutes environ, entre le 13 mai et le 6 juin, avec des candidats d'un maximum de 5 LDNR sur les 15 débats ;
- **Listes but not last** : 5 séquences d'une durée de 4 minutes environ diffusée dans **Matin Première**, à 7h20 (format 1'15" sera également diffusé sur Vivacité) (après le 13 avril) ;
- **La politique en short** : format court type YouTube diffusé sur les pages info de la rédaction sur **TikTok, YouTube, Insta Story**, en mai, avec un maximum de 3 LDNR ;
- **La Minute VEWS : « Paroles de candidats »** : émission diffusées sur **Facebook et Tipik radio**, d'une durée de 1'30", qui interrogera des candidats sur une question issue du Test Electoral, ou liée à une thématique traitée par Vews ou l'émission "La Wasserette" et qui découle directement des thématiques « Jeunes Adultes », déterminées par la rédaction.

Le choix des LDNR invitées dans les interviews et débats de la RTBF visés ci-dessus, relève de la décision de la rédaction de la RTBF, et est opéré en fonction des critères exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés suivants :

- du respect des valeurs démocratiques,
- de l'intérêt éditorial, journalistique et informatif que cette LDNR représente pour les auditeurs, téléspectateurs et internautes concernés,
- du dépôt de listes complètes, et définitives au sens du code électoral, par la LDNR dans tout ou partie des différentes circonscriptions des différents niveaux du scrutin,
- de la présence régulière de cette LDNR aux précédentes élections,
- des résultats électoraux antérieurs de cette LDNR à ces mêmes élections,
- des personnalités que cette LDNR accueille,
- et des principaux thèmes de campagne que cette LDNR développe,
- ces critères étant exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés ;

La RTBF veillera à ce que les invitations aux LDNR soient diversifiées pour ne pas les limiter à 1 ou 2 LDNR parmi les plus importantes et à proposer une représentation des LDNR aussi équilibrée et proportionnée que possible, dans le but d'assurer la diversité la plus large possible des LDNR sur les médias de la RTBF.

De manière générale, **lorsque des LDNR ne seront pas présentes dans un débat**, tant en radio qu'en télévision ou sur le web, **la RTBF expliquera les critères de participation à ses débats, précisera que d'autres partis se présentent au scrutin** et précisera également que ces partis, non présents dans le débat, peuvent, selon certaines conditions, faire connaître leur programme et leurs candidats notamment sur le site Internet www.rtf.be, et avoir accès à des tribunes électorales et à certaines autres émissions d'information de la RTBF.

3. Tribunes électorales

Les LDNR disposeront d'un accès aux **tribunes électorales en radio, en télévision et sur Internet**, selon les modalités déterminées par le Règlement relatif aux tribunes électorales à la RTBF (infra 6).

5. LISTES ET CANDIDATS NON RESPECTUEUX DES VALEURS ET PRINCIPES DEMOCRATIQUES

Dans le cadre de son dispositif électoral pour la campagne électorale des élections européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024, la RTBF a décidé, s'agissant des candidats et listes de candidats non respectueux des valeurs et principes démocratiques :

1. en premier filtre, de ne pas donner accès, dans ses programmes de radio, de télévision, sur internet et sur toutes autres plateformes de contenus associés (réseaux sociaux, SMS par exemple), sous forme d'interviews en direct, de débats bilatéraux et multilatéraux et de tribunes électorales, à tout candidat, président, membre ou représentant d'une liste, d'un parti, d'une formation, d'une association, d'un mouvement, d'une fédération ou d'une tendance relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :
 - incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe,

- de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
 - contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
 - basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
 - visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.
2. de prévoir, en second filtre, en cas d'obligation judiciaire de diffuser des tribunes électorales de partis non respectueux de la démocratie de refuser de diffuser des tribunes dont le contenu serait, en tout ou en partie, par l'image ou les propos, contraire aux principes énoncés au point 1. ci-avant ;
3. d'éventuellement prévoir, en troisième filtre, en cas d'obligation judiciaire de diffuser des débats auxquels devraient être invités des candidats ou des représentants de listes de candidats prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages contraires aux principes énoncés au point 1. ci-avant, que :
- lesdits débats seront préenregistrés,
 - et que la RTBF se réserve le droit, conformément à l'article 7, § 1er du décret du 14 juillet 1997 portant son statut, de ne pas diffuser semblables débats dont le contenu serait contraire aux principes énoncés au point 1. ci-avant.

6. REGLEMENT RELATIF AUX TRIBUNES ELECTORALES A LA RTBF

Préambule

Pour l'application du présent règlement, on entend par

- « **liste** » : parti, liste de candidats, formation, association, mouvement, fédération ou tendance politique se présentant au suffrage des électeurs ;
- « **liste complète** » : une liste qui comporte le nombre exact de candidats titulaires et de candidats suppléants maximum qu'il y a lieu de désigner dans la circonscription électorale envisagée ;
- parti ou « **liste francophone** » : une liste dont le caractère francophone peut objectivement et raisonnablement se déduire d'indices tels que notamment l'utilisation de la langue française pour la dénomination de la liste, l'utilisation majoritaire de la langue française dans l'ensemble de la communication politique de cette liste sur d'autres supports média, tant en période ordinaire qu'en période électorale ;
- « **liste démocratique** » : une liste qui respecte les critères énoncés à l'article 12 du présent règlement.

1. Tribunes télévisées : conditions d'accès, nombre, durée et calendrier de diffusion

Ont accès aux tribunes électorales télévisées :

- a) **les partis politiques démocratiques francophones représentés en groupe politique reconnu dans l'ensemble des assemblées parlementaires visées par les scrutins du 9 juin 2024.**

Les tribunes électorales visées au présent alinéa seront au nombre de 10 et auront une durée de 3'00" maximum chacune.

La répartition des tribunes électorales télévisées visée au présent alinéa est la suivante 3 PS, 2 MR, 2 ECOLO, 2 PTB et 1 Les Engagés.

Ces tribunes seront diffusées entre le **lundi 27 mai 2024 et le vendredi 7 juin 2024, sur La Une, vers 19 h 25**, selon l'ordre de passage suivant :

Lundi 27 mai 2024	PS	Lundi 3 juin 2024	PS
Mardi 28 mai 2024	MR	Mardi 4 juin 2024	PTB
Mercredi 29 mai 2024	ECOLO	Mercredi 5 juin 2024	ECOLO
Jeudi 30 mai 2024	PTB	Jeudi 6 juin 2024	MR
Vendredi 31 mai 2024	Les Engagés	Vendredi 7 juin 2024	PS

b) **les listes démocratiques francophones qui n'ont pas obtenu de tribunes en vertu de l'alinéa précédent et qui présentent des listes complètes :**

- soit au parlement européen, dans le collège électoral français,
- soit au parlement fédéral, dans au moins la moitié des circonscriptions wallonnes et bruxelloise,
- soit au parlement wallon, dans au moins la moitié des circonscriptions du Parlement wallon,
- soit au parlement bruxellois.

Chacune de ces listes pourra se voir attribuer **une tribune** – quel que soit le nombre de scrutins auxquels elle participe – **d'une durée de 2'00"** maximum, à diffuser **entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024, sur Tipik entre 22.30 et 23.00**, selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF, en fonction des demandes et des disponibilités de programmation.

2. **Tribunes en radio : conditions d'accès, nombre, durée et calendrier de diffusion**

Ont accès aux tribunes électorales en radio :

a) **les partis politiques démocratiques francophones représentés en groupes politiques reconnus dans l'ensemble des assemblées parlementaires visées par les scrutins du 9 juin 2024.**

Les tribunes électorales visées au présent alinéa seront au nombre de 10 et auront une durée de 3'00" maximum chacune.

La répartition des tribunes électorales télévisées visée au présent alinéa est la suivante 3 PS, 2 MR, 2 ECOLO, 2 PTB et 1 Les Engagés.

Ces tribunes seront diffusées entre le **lundi 27 mai 2024 et le vendredi 7 juin 2024, sur La Première, vers 18.30 après Déclic**, selon l'ordre de passage suivant :

Lundi 27 mai 2024	PS	Lundi 3 juin 2024	PS
Mardi 28 mai 2024	MR	Mardi 4 juin 2024	PTB
Mercredi 29 mai 2024	ECOLO	Mercredi 5 juin 2024	ECOLO
Jeudi 30 mai 2024	PTB	Jeudi 6 juin 2024	MR
Vendredi 31 mai 2024	Les Engagés	Vendredi 7 juin 2024	PS

b) **les listes démocratiques francophones qui n'ont pas obtenu de tribunes en vertu de l'alinéa précédent et qui présentent des listes complètes :**

- soit au parlement européen, dans le collège électoral français,
- soit au parlement fédéral, dans au moins la moitié des circonscriptions wallonnes et bruxelloise,
- soit au parlement wallon, dans au moins la moitié des circonscriptions du Parlement wallon,
- soit au parlement bruxellois.

Chacune de ces listes pourra se voir attribuer **une tribune** – quel que soit le nombre de scrutins auxquels elle participe – **d'une durée de 2'00"** maximum, à diffuser **entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024, sur La Première, après le journal parlé de 20 heures**, selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF, en fonction des demandes et des disponibilités de programmation.

c) **les listes démocratiques francophones qui n'ont pas obtenu de tribunes en vertu des alinéas précédents ou qui ne répondent pas aux critères énoncés par les alinéas précédents et qui présentent des listes complètes :**

- **soit au parlement fédéral, dans au moins une des circonscriptions wallonnes et bruxelloise,**
- **soit au parlement wallon, dans au moins une des circonscriptions du parlement wallon.**

Chacune de ces listes pourra se voir attribuer une **tribune** – quel que soit le nombre de scrutins auxquels elle participe – **d'une durée de 2'00"** maximum, à diffuser **entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024, sur les décrochages provinciaux de VivaCité**, à une heure et selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF, en fonction des demandes et des disponibilités de programmation, étant entendu que :

- la liste concernée précisera, dans sa demande, le décrochage de VivaCité sur lequel il souhaite que sa tribune soit diffusée ((1) Bruxelles (2) Province de Liège (3) Province de Hainaut (4) Namur-Luxembourg-Brabant wallon), spécialement si ce parti ou cette liste présente des listes dans plusieurs circonscriptions couvertes par différents décrochages, la RTBF se réservant la décision en absence de choix du parti ou de la liste,
 - si les demandes de diffusion de tribunes visées au présent alinéa, sont trop nombreuses par rapport aux disponibilités de la programmation, ou pour tout autre motif de programmation qu'elle apprécie, la RTBF se réserve la faculté de modifier les jours et heures de diffusion de ces tribunes en avertissant leurs bénéficiaires de la modification.
- d) à titre exceptionnel, les **listes s'adressant aux francophones dans la circonscription du Brabant flamand à la Chambre ou au Parlement flamand**, pourront disposer d'une **tribune radio de 2'00"**, à diffuser, selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF en fonction des demandes et des disponibilités de programmation, entre **le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024**, en principe sur VivaBruxelles, à une heure et selon un calendrier qui seront déterminés par la RTBF.

3. Tribunes sur Internet

- 3.1 Les listes démocratiques francophones qui ont déposé des listes incomplètes et n'ont pas obtenu de tribunes en vertu des points 1 ou 2 ci-avant, pourront, moyennant respect des conditions du présent règlement, disposer d'une tribune audio d'une durée maximum de 1'00" chacune, produite par ses soins et diffusée en streaming sur la page « élections » du site Internet de la RTBF www.rtb.be, du lundi 3 juin 2024 jusqu'au jour du scrutin, à condition que les listes concernées fournissent à la RTBF des fichiers numériques aux normes broadcast usuelles en vigueur à la RTBF.
- 3.2 L'ensemble des tribunes radio ou télévisées visées par le présent règlement seront mises en ligne sur le site Internet de la RTBF dès le lendemain de leur diffusion et seront accessibles gratuitement en streaming jusqu'au jour du scrutin sur la page « élections » du site Internet de la RTBF www.rtb.be, à condition que les partis concernés fournissent à la RTBF des fichiers numériques aux normes broadcast usuelles en vigueur à la RTBF.

Les articles rédigés par la rédaction concernant la présentation des listes de candidats et leurs programmes, mis en ligne sur le site internet de la RTBF, comporteront des liens vers les tribunes électorales des partis concernés.

4. Introduction des demandes

- 4.1. Les listes émanant d'un **parti démocratique francophone représenté en groupe politique reconnu au sein de l'ensemble des assemblées parlementaires visées par les scrutins du 9 juin 2024**, et bénéficiaire des tribunes électorales visées au point 1, a) et 2, a), ci-avant, à savoir le PS, le MR, ECOLO, le PTB et Les Engagés obtiennent de plein droit l'accès aux tribunes électorales en télévision et en radio, sans qu'il leur soit nécessaire d'introduire une demande spécifique en ce sens auprès de la RTBF.
- 4.2. Chacune des listes francophones, respectueuses des principes de la démocratie, visée aux points 1, b), 2, b) à d) ou 3.1. ci-avant, qui souhaite bénéficier de la tribune qui est susceptible de lui être attribuée en télévision et/ou en radio, ou sur le site internet de la RTBF, en vertu du présent règlement, devra **introduire une demande écrite** en ce sens, spécifiant clairement la tribune visée aux points 1, b), 2, b), 2, c), 2, d) ou 3.1. ci-avant qu'elle sollicite.

- 4.3. Cette demande doit être **datée et signée** par son président ou, à défaut de président, par sa tête de liste ; elle doit être **adressée au plus tôt le mardi 16 avril 2024, après l'arrêt provisoire des listes de candidats, et au plus tard le mardi 30 avril 2024, après l'arrêt définitif des listes par les Cours d'appel, par courrier recommandé** à la poste avec accusé de réception, à l'administrateur général de la RTBF, M. Jean-Paul Philippot, RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, local 9 M 17 à B-1044 Bruxelles, le cachet de la poste faisant foi **et par courriel avec accusé de réception et de lecture** aux deux adresses courriels suivantes : jpph@rtbf.be et juridique@rtbf.be.
- 4.4. Sous peine de déchéance du droit aux tribunes électorales énoncé par le présent règlement, toute **modification dans la composition des listes** de candidats, intervenue sur la base des décisions des bureaux des opérations électorales et des Cours d'appel, doit être notifiée **par courriel** aux adresses électroniques jpph@rtbf.be et juridique@rtbf.be.
- 4.5. La demande visée au point 4.2. ci-avant, doit impérativement être **accompagnée, tant par courrier recommandé que par courriel** :
1. de toutes les **précisions utiles à l'identification du parti ou de la liste du demandeur** : dénomination exacte, sigle éventuellement utilisé, adresse du siège de la liste, coordonnées téléphoniques, de télécopie et d'adresse e-mail, tant du siège de la liste, que de son président ou, à défaut, de sa tête de liste;
 2. d'une copie des **statuts** de la liste des candidats, et d'une copie de la **liste de tous ses dirigeants nationaux** ;
 3. du programme **électoral complet de la liste des candidats** ;
 4. de toutes **précisions utiles et probantes quant au dépôt des listes** dans les différentes circonscriptions électorales, permettant à la RTBF de vérifier le respect des critères d'accès à la tribune sollicitée ;
 5. **s'il échet, d'une demande de production, par la RTBF, de la tribune** radio et/ou télévisée susceptible d'être attribuée au demandeur, dans les conditions déterminées au point 6 ci-après, en ce compris pour ce qui concerne un **recours au sous-titrage ou à l'interprétation en langue des signes** (point 7.4) et un accès aux **archives sonores et visuelles** de la RTBF (point 8.5).
- 4.6. Les **demandes qui ne respectent pas les conditions de fond, de formes ou de délais** requis par le point 4.2 à 4.4. ci-avant, ou qui ne sont pas accompagnées des documents requis par le point 4.5. ci-avant, seront **d'office écartées**.
- 4.7. Le président, ou à défaut la tête de liste, de chacune des listes qui aura introduit une demande de tribune électorale, sera **informé** personnellement, par courrier électronique ou par télécopie, **de l'acceptation ou non de sa demande**, ainsi que, pour les diffusions en radio et en télévision, de la chaîne, du jour et de l'heure de diffusion de la ou tribune qui sera accordée à sa liste.

5. Jours et heures de diffusion des tribunes

- 5.1 Sauf cas de force majeure appréciés par l'administrateur général, les tribunes électorales sont diffusées sur les chaînes de radios et de télévision, aux jours et heures fixés ou convenus en application du présent dispositif.
- 5.2 La RTBF se réserve la faculté de modifier les jours et heures de diffusion des tribunes en avertissant leurs bénéficiaires de la modification, dans le cas où les demandes de diffusion de tribunes visées au présent règlement sont trop nombreuses par rapport aux disponibilités de la programmation, ou pour tout autre motif de programmation qu'elle apprécie.
- 5.3 En cas d'**impossibilité technique** de diffuser une tribune électorale, ou en cas de problème technique lors de cette diffusion, une **nouvelle diffusion** sera **proposée** un autre jour ou une autre heure, fixé par l'administrateur général en concertation avec le parti ou le demandeur.
- 5.4 **Aucune tribune électorale** n'est diffusée le **samedi 8 juin 2024** précédant le scrutin sur les radios et télévisions de la RTBF.
- 5.5 Sauf cas d'impérieuse nécessité, appréciés par l'administrateur général, aucune tribune électorale n'est diffusée les samedis et dimanches sur les radios et télévisions de la RTBF.

6. Production des tribunes

6.1 **Chaque liste** qui s'est vu attribuer une ou plusieurs tribunes en vertu de présent règlement, **réalise** elle-même sa ou **ses tribunes** électorales radio et télévisées **à ses frais**.

6.2 Toutefois, à la demande expresse d'une liste intéressée, la ou les tribunes électorales qui lui sont attribuées, **peuvent être enregistrées**, tant en radio qu'en télévision, **par la RTBF**.

Pour permettre à la RTBF une bonne planification de ses outils de production, la **demande de production** de la ou des tribunes électorales d'une liste doit être **introduite en même temps que la demande d'accès aux dites tribunes**, en précisant le nombre, la durée et la forme des dites tribunes (allocution face caméra, interview ou entretien, clip, ...), et ce tant en radio qu'en télévision, ainsi que le recours éventuel à des archives et à la traduction gestuelle.

6.3 La RTBF fournira, dans la mesure de ses capacités, à l'endroit, au jour et à l'heure fixés par elle-même, les moyens techniques et le personnel technique nécessaires à la réalisation des dites tribunes. Dans ce cas, les **prestations de production** effectuées par la RTBF seront **facturées au prix du marché**, soit

- a) **300 € HTVA** pour la production d'une tribune électorale standard **en radio** de 1 à 3 minutes, nécessitant maximum 1 heure de studio, sans arrangements musicaux ni sonorisation, montage et mixage,
- b) **3.000 € HTVA** pour la production d'une tribune électorale standard **en télévision**, de type allocution face caméra, nécessitant maximum 1 heure de studio, sans télétrimage, sous-titrage pour malentendants, interprétation en langue des signes, infographie, sonorisation, mixage et montage.

6.4 La RTBF se réserve toutefois le **droit de refuser de produire les tribunes demandées par une liste** s'il s'avère que **cette liste n'a pas acquitté une ou plusieurs des factures** qui lui ont été adressées lors des élections précédentes pour la production de tribunes électorales. Elle se réserve également le droit de porter ces faits à la connaissance de la Commission de contrôle des dépenses électorales.

6.5 **Les tribunes électorales** produites par les listes elles-mêmes ou par la RTBF doivent toutes être **préenregistrées**.

6.6 Les **supports audio ou vidéo** des tribunes doivent être fournis à la RTBF au plus tard **48 heures ouvrables avant la diffusion en radio** et au plus tard **72 heures ouvrables avant la diffusion en télévision**. Pour les émissions du dimanche – s'il échet – et pour celles du lundi, ils doivent être fournis au plus tard le jeudi. A défaut, la RTBF se réserve le droit de ne pas diffuser ladite tribune.

6.7 Ces supports doivent être d'une **qualité technique suffisante**, selon les standards « broadcast » habituels, dans les formats correspondant aux exigences techniques de la RTBF, lesquelles sont disponibles sur simple demande auprès de la direction de l'Info services de la RTBF. Les tribunes électorales pourront être livrées sur clefs USB ou disques durs.

En radio, ces tribunes pourront être fournies sous forme de supports informatiques semblables au format WMV 200 kilobits/seconde non compressés. Ces tribunes doivent impérativement être en formats numériques. En cas de qualité technique insuffisante ou d'incompatibilité technique avec les normes techniques en vigueur à la RTBF, la RTBF se réserve le droit de ne pas diffuser les dites tribunes électorales.

7. Forme des tribunes

7.1 Les tribunes électorales peuvent prendre la forme d'une **allocution**, d'un **entretien**, d'une **interview** bi ou multilatérale ou utiliser d'**autres modes d'expression**, tel un clip vidéo, faisant appel aux techniques de l'audiovisuel. Le recours à des techniques subliminales est interdit.

7.2 Les membres **du personnel de la RTBF ne peuvent participer** d'aucune manière, par l'image ou par la voix, **au contenu des tribunes électorales**.

- 7.3 Les listes choisissent librement le **sigle** sous lequel elles désirent apparaître, dans le respect de la législation électorale sur les sigles interdits et les sigles protégés.
- 7.4 Sous peine d'être refusées par la RTBF, les tribunes électorales télévisées doivent impérativement être **accompagnées d'un sous-titrage adapté ou un sous-titrage incrusté à destination des sourds et malentendants**, aux normes déterminées par la RTBF.

Elles pourront, en outre, être accompagnées dans l'image d'une interprétation gestuelle en en langue des signes à destination des sourds et malentendants.

Les listes qui le souhaitent pourront demander à la RTBF de se charger de ce sous-titrage ou de cette interprétation gestuelle en langue des signes, à condition qu'elles remettent le texte complet des propos tenus dans leurs tribunes à la RTBF au moins 96 heures avant la diffusion de leurs tribunes et qu'elles s'engagent à payer le prix de cette prestation au prix du marché, soit 30 € HTVA par heure pour l'interprétation gestuelle en langue des signes et 20 € HTVA la minute pour le sous-titrage télétexte.

Si le sous-titrage télétexte est réalisé à l'extérieur de la RTBF, les fichiers sous-titrés doivent parvenir à la RTBF en format «.stl », en même temps que la livraison du fichier, le code du fichier et le time code devant être identiques.

8. Recours aux archives

- 8.1 L'incorporation de **séquences d'illustration sonore ou visuelle** dans les tribunes électorales est autorisée, en ce compris la présentation d'affiches ou d'extraits de presse, dans le respect des règles du droit commun en matière de droits d'auteurs et de citation audiovisuelle.
- 8.2 Si les tribunes électorales contiennent des **archives sonores ou visuelles émanant de la RTBF**, et se rapportant à des partis ou à des personnes jouant ou ayant joué un rôle politique, économique, social ou culturel, **l'autorisation préalable de la RTBF** et/ou de la SONUMA sera requise et l'accord des personnes intéressées ou de leurs ayants-droits devra être formellement obtenu et prouvé. Ces séquences d'archives ne pourront **pas contenir d'éléments d'identification à la RTBF**, tels que logos, indicatifs, images, voix ou commentaires de journalistes, animateurs ou présentateurs de la RTBF, décors, sous-titrages ou télé-titrages réalisés par la RTBF.
- 8.3 Si les tribunes électorales contiennent des **archives sonores ou visuelles émanant d'une autre chaîne de télévision**, et se rapportant à des partis ou à des personnes jouant ou ayant joué un rôle politique, économique, social ou culturel, **l'autorisation préalable de cette chaîne** sera requise et devra, tout comme l'accord préalable des personnes intéressées ou de leurs ayants-droits, être formellement prouvé. Ces archives sonores ou visuelles ne pourront **pas contenir d'éléments d'identification à cette chaîne**, tels que logos ou indicatifs, images, voix ou commentaires de journalistes, animateurs ou présentateurs de cette chaîne, décors, sous-titrages ou télé-titrages réalisés par cette chaîne.
- 8.4 L'accès aux archives sonores ou visuelles de la RTBF et/ou de la SONUMA est autorisé moyennant notamment la prise en charge des **frais techniques de recherche et de copie, au prix du marché**. Cet accès est toutefois limité à un tiers maximum de la durée de la tribune à laquelle ces archives sont destinées.
- 8.5 Aucune **archive sonore ou visuelle émanant de la RTBF et/ou de la SONUMA** ne peut être utilisée à des fins autres que la réalisation et la diffusion des tribunes électorales visées par le présent dispositif, et notamment pour une utilisation dans des **réunions électorales** ou dans des **supports vidéo destiné à la propagande électorale**, par exemple sur des sites Internet ou des chaînes de Web-TV des listes concernées.

9. Annonce des tribunes

La diffusion des tribunes électorales est **précédée et suivie d'une annonce, sous forme de panneau spécifique**, indiquant la nature du programme et la dénomination de la liste à laquelle elle est consacrée (exemple « Tribune électorale du »). Cette annonce et cette désannonce sont produites et diffusées par la RTBF, en manière telle que la tribune produite par la liste et fournie par celle-ci à la RTBF, ne doit pas débiter ou finir par une telle annonce et désannonce.

10. Responsabilité éditoriale

La **liste** qui bénéficie de tribunes électorales en assume l'entière **responsabilité** éditoriale. Celles-ci ne donnent pas lieu à l'exercice du droit de réponse (art. 14 de la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse).

11. Respect des lois

11.1 Les tribunes électorales **ne peuvent être contraires aux lois**, à l'intérêt général, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Elles doivent respecter les législations en termes de droits d'auteur et de droits voisins, notamment pour ce qui concerne la diffusion de photos, d'images, de vidéos ou de musiques. Elles ne peuvent contenir aucune forme de publicité clandestine pour des produits ou des services.

11.2 Les tribunes électorales doivent **être construites positivement** en évitant de discréditer ou de tourner en dérision les autres listes et d'attaquer personnellement leurs représentants. Les listes veillent à ce que leurs tribunes électorales ne contiennent pas d'éléments nouveaux de polémique à une date ou dans des conditions qui rendraient toute réponse par d'autres voies impossible ou inopérante.

11.3 Les tribunes électorales **ne peuvent contenir de messages, d'images et de propos** :

- incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

11.4 Sauf exception dument motivée, appréciée par l'administrateur général de la RTBF, les tribunes électorales ne peuvent contenir de références directes ou indirectes aux drapeaux, hymnes, couleurs, armoiries, devises ou autres éléments officiels de l'Europe, de la Belgique ou d'une de leurs composantes.

12. Contrôle du contenu des tribunes

La RTBF ne diffusera pas de tribune électorale émanant d'un parti, d'une liste, d'une formation, d'une association, d'un mouvement ou d'une tendance politique **qui, en tant que tel ou dans le chef d'un ou de plusieurs de ses membres**, soit séparément, soit cumulativement :

- a) **ne respecterait pas les principes et les règles de la démocratie et ne s'y conformerait pas**, comme le requiert l'article 3, § 1^{er} de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
- b) **n'aurait pas inclus dans ses statuts ou son programme une disposition par laquelle il s'engage à respecter** dans l'action politique qu'il entend mener, et à faire respecter par ses différentes composantes et par ses mandataires élus, au moins **les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme** et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique ;
- c) par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats, ou de ses mandataires élus, **montre de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme** et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique ;
- d) **prônerait** ou aurait prôné **des doctrines ou messages** :

- incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

13. Suspension des tribunes électorales

En cas de non-respect des dispositions précitées dans le chef d'une liste qui aurait sollicité et obtenu des tribunes électorales à la RTBF, le Comité permanent de la RTBF, ou, si celui n'a pas la possibilité de réunir, l'administrateur général de la RTBF, après concertation avec les vice-présidents du Conseil d'administration, peut **suspendre la diffusion de tout ou partie des tribunes électorales** dont bénéficie la liste intéressée.

7- EMISSIONS CONCEDEES

1. En application de l'article 24, § 1er du règlement du Conseil d'administration de la RTBF en matière d'associations représentatives reconnues (A.R.R.) auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF, **les « tribunes politiques » à la radio et les émissions de « doctrine politique » à la télévision seront suspendues, pendant quatre mois, du vendredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus.** Elles sont remplacées par des tribunes électorales.
2. **Les émissions philosophiques et religieuses, ainsi que les tribunes économiques et sociales sont maintenues pendant l'ensemble de la campagne électorale.**
3. Durant la période **du vendredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus**, les responsables d'émissions concédées maintenues sont soumis à une **obligation générale de prudence** et, en application notamment de l'article 24, § 2 du règlement précité, **ne peuvent en aucun cas :**
 - a) faire œuvre de **propagande** ;
 - b) adresser directement ou indirectement une quelconque **recommandation de vote** ;
 - c) inviter directement ou indirectement à **voter pour** une ou plusieurs **listes de candidats**, pour un ou plusieurs **candidats**, ni pour catégorie de listes de candidats ou une catégorie de candidats ;
 - d) faire **apparaître ou intervenir à l'antenne des candidats, des mandataires politiques ou des militants notoires de partis politiques**, dès lors que ceux-ci ont fait savoir qu'ils seraient ou pourraient vraisemblablement être candidats aux prochaines élections¹, ni des personnes qui, sans être candidates, sont mandataires ou militants notoires d'un parti politique ou d'une liste de candidats ;
 - e) aborder directement ou indirectement **des sujets faisant l'objet des principaux enjeux électoraux** ;
 - f) interférer dans la campagne électorale, notamment par des **allusions directes ou indirectes à des partis politiques, à des listes de candidats ou à des candidats** aux élections ou à des éléments de leur programme.

¹ Entre le vendredi 9 février 2024 et le samedi 13 avril 2024, date ultime du dépôt des candidatures pour les élections européennes, fédérales et régionales, cette disposition est d'application empirique, sur la base de coupures de presse, de sites Internet et de déclaration spontanées de candidatures..., puisque les candidats ne seront officiellement connus que le samedi 13 avril 2024, mais après cette date, elle doit être appliquée avec rigueur.

Le respect de cette disposition est tout particulièrement d'application pour les tribunes économiques et sociales, a fortiori dès lors que des élections sociales se tiendront du 13 au 26 mai prochain dans les entreprises.

8- PUBLICITE ET PARRAINAGE

1. **Durant les quatre mois qui précèdent des élections, la législation sur la limitation et le contrôle des dépenses électorales interdit aux partis politiques et aux candidats, ainsi qu'aux tiers qui souhaitent faire de la propagande pour des partis ou des candidats de diffuser des spots publicitaires à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma (art. 5, 5° de la loi du 4 juillet 1989 et des lois du 19 mai 1994).**
2. **Durant la période du vendredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus, sauf cas de force majeure appréciée par l'administrateur général, tout message publicitaire est soumis au respect des lois des 4 juillet 1989 et 14 mai 1994 précitées, relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'à l'article 8 du règlement du CSA relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale du CSA et à l'article 31, dernier alinéa du contrat de gestion de la RTBF du 22 décembre 2022.**

Est suspendue, du vendredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus, la diffusion de tout message de publicité, de parrainage, ou de toute autre forme de communication publicitaire commercialisé par la régie publicitaire, destiné à la radio, la télévision ou le web, susceptible par sa forme ou par son fond (et notamment par des références verbales ou visuelles), d'influencer directement ou indirectement le résultat du scrutin, et notamment ceux qui mettent, même indirectement, en évidence un candidat ou une formation politique, spécialement lorsque ce message est demandé :

- **par la Commission européenne, un Gouvernement, un Ministre, un Secrétaire d'Etat, un cabinet ministériel ou un département ministériel, fédéral, régional ou communautaire ou un organe provincial ou communal ;**
- **par une mutuelle, lorsque cette dernière communique sur un sujet autre que ses activités ;**
- **par une organisation syndicale ou patronale ;**
- **par un organe de presse ou un partenaire social ou culturel.**

Conformément à la jurisprudence de la Commission de contrôle des dépenses électorales, ceci ne fait pas obstacle à la diffusion de communications publicitaires sollicitées par un Ministre, un Secrétaire d'Etat, un cabinet ministériel, une administration ou un département ministériel ou un organe provincial ou communal, pour autant que :

- le message de cette communication publicitaire soit neutre et ne soit pas susceptible d'influencer directement ou indirectement sur le résultat du scrutin (par exemple : campagne pour la journée wallonne de l'eau),
- et que la mention de signature du message ne contienne que la dénomination de la fonction ministérielle, sans citation de nom, comme par exemple : « en collaboration, à l'initiative, avec le soutien de la Région wallonne », ou « avec le soutien du Ministre de XXX (fonction) », ou encore « avec le soutien du Ministère de XXX », « une initiative du Cabinet du ministre wallon de XXX », mais pas « avec le soutien du Ministre YYY (prénom et nom) » ni « avec le soutien du Ministre de XXX, YYY (prénom et nom) ».

Les hyperliens qui seraient inclus dans les communications publicitaires ne peuvent renvoyer vers des sites Internet de partis ou de candidats, mais uniquement vers des sites institutionnels.

3. **Sont autorisés, du vendredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus, les messages publicitaires institutionnels :**
 - **invitant les citoyens à présenter leur candidature ou à exercer effectivement leur droit de vote,**
 - **invitant, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques extrémistes et non-démocratiques.**

9. COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

Compte tenu de l'article 9 du règlement du CSA relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale, **aucun message urgent d'intérêt général ne doit être diffusé entre le vendredi 9 avril et le dimanche 9 juin 2024 et que, si un tel message urgent devait néanmoins être diffusé, il ne pourra mentionner ni le nom, ni l'image du ou des membres de l'exécutif concerné(s) et devra être strictement informatif.**

En ce qui concerne les **communications du gouvernement fédéral**, l'article 1^{er}, § 4 de la loi du 18 juillet 1977 portant certaines dispositions relatives au service de la radiodiffusion et de la télévision, tel que modifié par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1994 visant le contrôle des communications officielles des autorités publiques, **interdit** la diffusion de communications gouvernementales **durant les deux mois précédant les élections, soit du vendredi 9 avril 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus**, à moins qu'elles ne soient motivées par l'urgence, auquel cas, ni le nom, ni l'image du ou des ministres ne peuvent accompagner le message qui doit être strictement informatif.

Les messages ou communications qui pourraient être sollicités par des organes de **la Commission européenne** seront traités dans le respect des règles propres aux messages de publicité.

10. SONDAGES

En accord avec la rédaction, et tenant compte de la recommandation du CDJ du 9 juillet 2023, du règlement du CSA relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale, et du point 9, alinéa 14 du contrat de gestion de la RTBF du 22 décembre 2022, il a été décidé de :

- **ne pas organiser de sondage d'intention de vote dans les 30 jours qui précèdent le scrutin, soit du vendredi 10 mai 2024 au 9 juin 2024 inclus, que ce soit seul ou en association avec d'autres partenaires ;**
- **ne se faire l'écho d'aucun sondage d'intention de vote à dater du vendredi 7 juin 2024 minuit, jusqu'à la fermeture officielle du dernier bureau de vote le dimanche 9 juin 2024 inclus, sauf nécessité absolue, justifiée par les besoins de l'information, dans les limites de ce qui est énoncé par le règlement du CSA et la recommandation du CDJ.**

11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA RTBF

En ce qui concerne les élections européennes, fédérales et régionales, les règles statutaires applicables aux membres tant statutaires que contractuels du personnel de la RTBF sont les suivantes :

- a) l'obligation pour tout membre du personnel, statutaire ou contractuel, qui entame une **campagne** électorale ou qui accepte de se porter candidat titulaire ou suppléant aux élections d'en **informer immédiatement l'administrateur général** (art. 68.1 du statut du personnel), sous peine de sanction disciplinaire (art. 68, § 1^{er} du statut du personnel) ;
- b) le retrait **immédiat de l'antenne**² de tout membre du personnel, statutaire ou contractuel, qui entame une campagne électorale (art. 68, § 2 du statut du personnel) ; cette disposition s'applique dès que le membre du personnel déclare commencer sa campagne électorale ou dès qu'il est constaté qu'il a commencé sa campagne électorale (p.ex. sur la base d'articles de presse précisant la candidature de ce membre du personnel ou sa présence sur une future liste de candidats) et **au plus tard le samedi 13 avril 2024**, au moment du dépôt des actes de candidature ;
 - cette disposition **visé tout journaliste, animateur, présentateur, chroniqueur, tout membre du personnel apparaissant physiquement par l'image ou par la voix à l'antenne, ainsi que tout rédacteur et éditeur d'articles écrits sur le site internet de la RTBF**, dès lors qu'il est candidat, qu'il soit membre du personnel statutaire ou contractuel,

² depuis la modification du statut du personnel par le CA de la RTBF du 18 décembre 2003, il n'y a plus de **mise d'office en congé sans solde pour mission, de l'agent qui accepte de se porter candidat** titulaire ou suppléant, à la date légale du dépôt des listes de candidats, ni, par analogie, de suspension du contrat pour la durée de la campagne électorale

- qu'il soit à durée indéterminée ou déterminée, en ce compris les membres du personnel au cachet (pigistes) et les indépendants ;
- cette disposition **ne s'applique que pour la candidature du membre du personnel lui-même** ; elle ne concerne pas le membre du personnel dont le conjoint ou un parent entamerait une telle campagne ; le membre du personnel concerné par une telle situation reste soumis aux règles usuelles de la fonction publique, de respect de la neutralité et de non utilisation de l'antenne à des fins partisans personnelles,
 - cette disposition **ne vise pas, a priori, les producteurs, réalisateurs, cameramen, preneurs de sons et autres membres du personnel qui concourent à la production des émissions**, sans y exercer de fonction visible ou audible à l'antenne,
 - cette disposition **ne fait pas obstacle au maintien éventuel des journalistes candidats dans les rédactions pour y exercer des fonctions dans lesquelles ils ne sont pas visibles ou audibles à l'antenne, ou pour y réaliser des interviews** (sans visibilité antenne et hors sujets de politique européenne, fédérale et régionale),
 - **le membre du personnel ayant des fonctions hiérarchiques ou d'édition dans le secteur de l'information cessera de les exercer** et se verra confier d'autres tâches sans que cela modifie sa situation administrative ou pécuniaire (art. 68, § 2 du statut du personnel) ;
- c) le membre du personnel qui accepte de se porter candidat titulaire ou suppléant aux élections, qui entame une campagne électorale en vue des élections, et qui a été retiré de l'antenne ou qui exerce une fonction hiérarchique ou d'édition sur une rédaction, peut dès cette date solliciter l'octroi d'un congé répondant aux conditions de l'article 111 du statut du personnel (lequel vise les **congés sans solde pour mission spéciale**) (art. 68, § 2 du statut du personnel) ;
- d) **l'interdiction** pour les candidats éventuels **d'exploiter à des fins de propagande électorale la notoriété obtenue grâce à l'exercice de leur fonction à la RTBF** (art. 68, § 3 du statut du personnel) ; des sanctions disciplinaires de la compétence du conseil d'administration seront prises en cas d'infraction ;
- e) l'interdiction pour les membres du personnel de la RTBF de faire de la **propagande électorale dans les locaux de la RTBF** (art. 68, § 3 du statut du personnel) ;
- f) l'interdiction, pour les membres du personnel qui ont sollicité et obtenu un congé politique, pour mener campagne, en vertu de l'article 68, de **faire partie d'une rédaction d'information politique, économique ou sociale** et d'exercer une autorité sur une telle rédaction avant un délai d'un an prenant cours à la date des élections auxquelles ils ont posé leur candidature (art. 69, §3 du statut du personnel) ;
- g) l'obligation pour tout membre du personnel qui **accepte un mandat de député européen, fédéral ou régional ou de sénateur**, d'en **informer l'administrateur général** (art. 69, §1 et 2 du statut du personnel) ;
- g) la mise en **congé d'office**, pour toute la durée de son mandat, de tout membre du personnel qui accepte un mandat de **député (européen, fédéral ou régional) ou de sénateur ou de ministre ou de secrétaire d'Etat** (art. 69, § 1er du statut du personnel), ce congé étant soumis au régime fixé par l'article 69.3 du statut du personnel et suivants et l'article 111 du statut du personnel (lequel vise les congés sans solde pour mission spéciale) et du décret de la Communauté française du 10 avril 1995 ;
- h) l'interdiction pour les membres du personnel qui ont un accepté un mandat de **de député (fédéral, européen ou régional) ou de sénateur ou de ministre ou de secrétaire d'Etat (fédéral ou régional)**, d'une part, de **passer à l'antenne** avant un délai d'un an prenant cours à la date de leur retour à la RTBF, et d'autre part, de **faire partie d'une rédaction d'information politique, économique ou sociale et d'exercer une autorité sur une telle rédaction avant un délai de trois mois prenant cours à la date des premières élections fédérales, régionales ou européennes organisées depuis leur retour à la RTBF** (art. 69, § 4, al. 2 et 3 du statut du personnel) ;
- i) l'obligation de **respecter les règles relatives aux cumuls externes bénévoles ou rémunérés**, telles que fixées par l'article 42 du protocole d'accord conclu le 20 juillet 2023 ; il s'ensuit que **« le membre du personnel qui souhaite avoir une activité ou une collaboration extérieure en informe l'Administrateur général. Cette activité ou collaboration devra s'exercer dans le respect des valeurs de la RTBF et ne pourra en aucun cas entraîner une concurrence déloyale ou un conflit d'intérêt. »** ;

dans ce contexte, afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de la RTBF et de son information, il est précisé que, **durant la période de prudence, du 8 février 2024 au 9 juin 2024** :

- **tout cumul de journaliste portant sur des « ménages », bénévoles ou rémunérés, est suspendu, en ce compris l'animation de débats, que ce soit dans des universités, écoles, entreprises, partis politiques, associations ou autres mouvements citoyens ;**
 - **tout cumul d'animateurs portant sur l'animation de débats de nature politique est suspendu**
- j) **l'obligation impérative de respecter l'article 43 du règlement d'ordre intérieur sur l'information et la déontologie du personnel en ce qui concerne l'expression sur les réseaux sociaux.**
1. *La **période électorale** en vue des élections européennes, fédérales et régionales du dimanche 9 juin 2024, s'ouvre le **vendredi 9 février 2024**.*
 2. *En période électorale, les **journalistes, animateurs, éditeurs de contenus et modérateurs** sur internet et sur les réseaux sociaux, qu'ils soient statutaires ou contractuels,*
 - *doivent être conscients que **leur expression peut devenir publique** sur les réseaux sociaux, et, dans cette mesure, **engager leur responsabilité**, voire, le cas échéant, engager celle de l'entreprise ; ils doivent donc **redoubler de vigilance** quant à ce qu'ils y publient ;*
 - *ne doivent **pas tenir** sur les réseaux sociaux de l'entreprise (en ce compris leurs comptes professionnels) **des propos que déontologiquement ils ne tiendraient pas sur les autres médias** de l'entreprise ;*
 - *doivent en tout temps veiller à **préserver leur crédibilité professionnelle** et à **ne pas nuire aux intérêts matériels et moraux de l'entreprise** ;*
 - *doivent veiller au **respect de l'objectivité** et à la **crédibilité de l'information** et à son **indépendance**, tant dans chaque message isolé que dans la globalité des messages publiés, afin de ne pas pouvoir être suspecté de soutenir ou critiquer les propos tenus par un ou plusieurs candidats, mandataires et militants notoires de partis politiques³ ;*
 - *doivent **respecter le principe de neutralité** du service public ;*
 - *et ce, tant sur les **pages et comptes de réseaux sociaux ouverts et gérés par la RTBF** que **sur leurs pages et comptes de réseaux sociaux personnels**, ce qui implique qu'ils s'interdisent toute expression d'une opinion, positive ou négative (y compris les « like »), quant à un parti politique démocratique, ses mandataires ou ses candidats de ces partis.*
 3. *En période électorale, les **personnels de cadre et de management qui représentent la RTBF à l'extérieur** et dont le public est également en droit d'attendre qu'ils donnent l'exemple en matière d'indépendance, et partant, de neutralité et d'impartialité, sont soumis aux mêmes règles que les journalistes, animateurs, éditeurs et modérateurs de contenus sur internet sur les réseaux sociaux.*
 4. *En **cas d'infraction à ces règles**, les membres du personnel visés aux points 2 et 3 ci-dessus feront l'objet d'un **rappel des règles** et, s'il échet, en cas de récidive, d'une **procédure disciplinaire**.*
 5. *En ce qui concerne les **autres membres du personnel**, les principes généraux du statut du personnel relatifs à la liberté d'expression prévalent. Toutefois, en période électorale :*
 - *ils doivent être conscients que **leur expression peut devenir publique sur les réseaux sociaux**, et, dans cette mesure, **engager leur responsabilité**, voire, le cas échéant, engager celle de l'entreprise ;*
 - *ils doivent veiller à **préserver leur crédibilité professionnelle** et à **ne pas nuire aux intérêts matériels et moraux de l'entreprise**, étant entendu que chacun est ambassadeur de la RTBF, et de l'image qu'elle a dans l'opinion publique, et notamment de sa crédibilité et de son indépendance vis-à-vis de toutes les formes de pouvoirs.*

³ On entend par « candidat », « mandataire » ou « militant notoire », les personnes visées au point 3, A supra.

6. *Il s'ensuit que l'expression d'une opinion politique par les membres du personnel visés au point 5 ci-dessus, n'est pas en soi interdite et est donc tolérée, pour autant qu'elle ne soit pas contraire*
- **aux lois, aux droits de l'homme et aux principes démocratiques fondamentaux⁴** ;
 - **aux intérêts matériels et moraux de la RTBF**, tels que par exemple des opinions relatives à la suppression ou la réduction du service public de radio-télévision, de ses missions, de ses moyens de financement, de son personnel, de son autonomie de gestion ;
 - **et aux valeurs de la RTBF** telles qu'énoncées dans la Charte des valeurs de l'entreprise.
7. *Par contre, en période électorale, les expressions positives de soutien direct à des partis, candidats, mandataires ou militants notoires, ou des critiques négatives directes à l'égard de ceux-ci, si elles sont occasionnelles et, plus encore, si elles sont répétées, sont en principe de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'entreprise, dans la mesure où elles pourraient être perçues comme contraires au principe d'indépendance, de neutralité et d'impartialité dont la RTBF doit faire preuve.*
8. *Concrètement, en période électorale, les membres du personnel visés au point 5 ci-dessus sont invités :*
- a) à **ne pas rédiger et poster** sur leurs pages et comptes personnels de réseaux sociaux, **de commentaires, statuts ou tweets** en rapport direct avec les élections européennes, fédérales ou régionales, et spécialement des expressions de soutien direct à des partis, candidats, mandataires ou militants notoires, ou de critiques négatives directes à l'égard de ceux-ci ;
 - b) à **être prudents dans les « likes » et « partages »** de statuts, commentaires ou tweets de même nature de tiers, surtout si ces likes et partages sont répétés et vont régulièrement dans le même sens.
- En cas de doute, la prudence s'impose et le mieux est d'interroger son supérieur hiérarchique avant de poster, liker ou partager des contenus qui pourraient être préjudiciables à l'entreprise.*
9. *En toute hypothèse, les **membres du personnel qui se présenteront comme candidats au scrutin**, sont invités à créer une page personnelle spécifique pour les élections, et éviteront en tous les cas, que leur page personnelle n'établisse un lien avec leur appartenance à la RTBF et que des contenus RTBF et des contenus politiques s'y mélangent.*
10. *La présente communication n'affecte en rien **le droit à l'humour, à la parodie et à la satire politique**, dans le respect des valeurs éditoriales de la RTBF, pour les **animateurs et chroniqueurs** dont les émissions et chroniques sont clairement identifiées comme des émissions d'humour.*
11. *La présente communication n'affecte en rien le droit à la **liberté d'opinion et d'expression des représentants des organisations syndicales**.*

⁴ Et notamment des opinions

- qui inciteraient à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
- qui contiendraient des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- qui seraient basées sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- qui viseraient à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge ;